

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant rénovation du cycle 3, années 9, 10
et 11 de la scolarité obligatoire**

(Du 11 décembre 2013)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le présent rapport fait suite à l'acceptation par le Grand Conseil du rapport d'information 12.040 sur un projet de rénovation des filières au cycle 3 et répond au postulat 12.157 de la commission HarmoS.

Le 6 novembre 2012, le Grand Conseil a validé le principe de changer la structure à filières du cycle 3 de l'école neuchâteloise.

Les principales visées du changement sont les suivantes:

- valoriser les élèves de l'ensemble des sections;*
- renforcer les compétences de l'ensemble des élèves du cycle 3;*
- diminuer les redoublements sur l'ensemble du cycle 3;*
- améliorer la motivation des élèves, notamment par la constitution de profils plus individualisés;*
- favoriser l'orientation des élèves tant au cycle 3 que dans les formations postobligatoires;*
- développer des équipes pédagogiques entre les enseignants.*

Le présent rapport analyse les moyens qui sont à mettre en œuvre pour rénover les années 9, 10 et 11 du cycle 3. Il précise:

- la traçabilité du projet;*
- le passage d'un niveau à l'autre;*
- le concept du soutien pédagogique;*

- le statut de la 11^e année en tant que première année de Lycée;
- les conséquences financières;
- le statut des enseignants;
- les modifications des bases légales.

1. INTRODUCTION

Le présent rapport est en lien avec le postulat:

12.157 ad 12.040

3 octobre 2012

Postulat de la commission HarmoS

Une étude de faisabilité complète et une prise en compte des moyens pour une rénovation des filières au Cycle 3

Lors de l'étude du rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil 12.040 "Rénovation des filières du cycle 3", la commission HarmoS a constaté que de nombreuses lacunes et points de précision venaient à manquer pour un positionnement définitif sur la concrétisation des options choisies. Si elle soutient le principe de la rénovation des filières, la commission est également d'avis que l'ensemble des points d'interrogation doivent être levés et que le dispositif doit pouvoir bénéficier des moyens nécessaires à sa réalisation. Au vu de cela, la commission HarmoS demande au Conseil d'Etat d'intégrer dans le prochain rapport sur la mise en oeuvre de la refonte de filières:

- les détails sur le processus, la consultation et le comparatif des diverses variantes;
- des explications complémentaires concernant le soutien aux élèves en difficulté, ainsi qu'à ceux qui passent du niveau 1 au niveau 2 dans les branches à niveaux;
- une réflexion comparative sur le statut de la 11^e année HarmoS entre le système neuchâtelois qui considère, pour les filières académiques actuelles ou futures options maturités, qu'il s'agit de la première année de lycée, et les cantons qui pratiquent les maturités académiques en 4 ans.

De plus, la commission demande que le Conseil d'Etat revienne sur la neutralité des coûts en proposant une ouverture et un suivi des moyens qu'il sera nécessaire de mettre en place pour la bonne conduite de cette rénovation.

Par ailleurs et en parallèle, la commission souhaiterait que la problématique du statut des enseignants du cycle 3 donne lieu à une réflexion globale au sein d'un rapport à part entière qui traiterait de la situation générale de l'ensemble des cycles et qu'un timing du processus puisse être délivré aux députés.

Signataires: J.-C. Guyot, P. Herrmann, S. Locatelli, C. Hotstettler, S. Brammeier, I. Weber, D. Ziegler, B. Goumaz, A. Clerc-Birambeau, M. Docourt Ducommun, E. Flury, J.-P. Donzé et J.-L. Gyger.

Postulat accepté le 6 novembre 2012.

1.1. L'École neuchâteloise en mutation

L'école neuchâteloise traverse actuellement de nombreux changements. Ces rénovations ont pour but:

- d'harmoniser la scolarité neuchâteloise au même titre que le reste de la Suisse;
- d'organiser l'école dans sa verticalité afin d'avoir un suivi et une cohérence de la première à la dernière année de la scolarité obligatoire;
- d'augmenter le niveau de compétence des élèves en renforçant d'une part la grille horaire de 11 périodes sur l'ensemble de la scolarité obligatoire sans compter les 2 périodes supplémentaires d'anglais dès la 7^e année et d'autre part la formation des enseignants;
- d'orienter les élèves de manière progressive tout en leur permettant de développer leurs compétences propres;
- de définir un profil de fin de scolarité plus précis.

1.2. Nouvelle structure au cycle 3: système intégré avec niveaux d'enseignement et options

- Dès la rentrée d'août 2015, en 9^e année, les disciplines seront enseignées en classe hétérogène comme cela se fait aux cycles 1 et 2. Seules les disciplines du français et des mathématiques seront enseignées en classe à niveau.
- Dès la rentrée d'août 2016, en 10^e année, les disciplines à niveau seront: le français, les mathématiques, l'allemand, l'anglais et les sciences de la nature. Les autres disciplines seront enseignées en classe hétérogène.
- Dès la rentrée d'août 2017, en 11^e année, les disciplines à niveau seront: le français, les mathématiques, l'allemand, l'anglais (dans les disciplines à choix) et les sciences de la nature. Les autres disciplines communes seront enseignées en classe hétérogène.

En lien avec l'éducation aux choix, l'élève optera pour une discipline à choix: obligatoirement l'anglais à niveau s'il souhaite poursuivre une formation postobligatoire à filière de maturité, sinon, il pourra choisir, à la place de l'anglais, du renforcement soit en français ou en mathématiques. De plus, il devra se décider pour une discipline à option professionnelle ou académique.

La présentation détaillée de la nouvelle structure du cycle 3 est décrite en annexe 1.

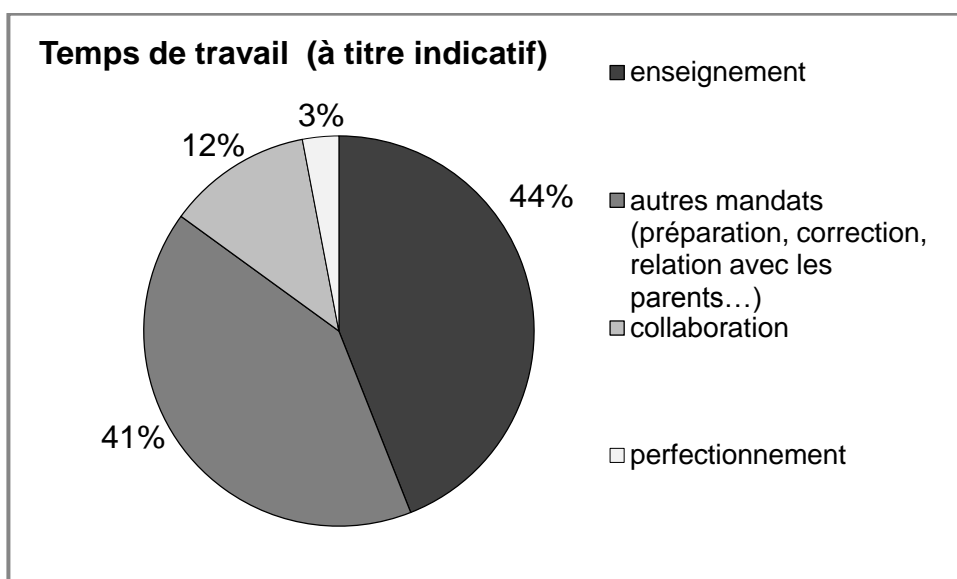
1.3. Corps enseignant: aménagement du temps de travail

La mise en application de cette nouvelle structure du cycle 3 impliquera, pour les enseignants, un changement de posture sur les plans pédagogique (plus de différenciation en classe hétérogène) et organisationnel (la collaboration devrait être favorisée afin de mettre en commun les différentes forces).

L'enseignant sera amené à travailler en classe hétérogène et en classe à niveau. Le maître généraliste n'enseignera plus toutes les disciplines dans une classe.

La répartition du temps de travail annualisé (vacances scolaires comprises) a été analysée par l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP).

Ce modèle est fondé sur une recherche intercantonale de la Suisse romande et du Tessin basée sur le temps de travail actuel (2012) des enseignants.



Source: Institut de recherche et de documentation pédagogique, IRDP (Temps de travail des enseignantes et enseignants de Suisse romande et du Tessin...), janvier 2012.

2. PROJET DE RÉNOVATION DES FILIÈRES AU CYCLE 3

2.1. Processus lié au changement

Juin 2010: en réponse au postulat et à la motion déposés au Grand Conseil, une réflexion est initiée par l'ancien Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) en présence de tous les directeurs des centres scolaires. Ce projet doit permettre une orientation plus ciblée vers les formations du postobligatoire.

Automne 2010: un groupe de travail (présidé par le service de l'enseignement obligatoire (SEO), formé de directeurs d'écoles et d'une représentation du service des formations postobligatoires et de l'orientation, SFPO) a analysé différentes structures d'école. Quatre variantes ont été retenues:

1. Le statu quo;
2. Un système à deux filières;
3. Les systèmes intégrés à niveaux et options;
4. Un tronc commun en 9^e année et 10^e année avec des niveaux puis:
 - a) une orientation dans 2 filières en 11^e année;
 - b) des niveaux et options en 11^e année, en lien avec l'éducation aux choix.

Ces variantes sont analysées en termes de/d':

- pédagogie;
- moyens d'enseignement;
- formation des enseignants;
- organisation des classes;
- structures;
- législation;
- coûts financiers.

Après consultation: sur proposition du groupe de travail, l'ancien Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) retient la variante 4b (les partenaires consultés sont énumérés de manière détaillée ci-après au chapitre 2.3 "Consultations").

Le comparatif des différentes variantes étudiées est présenté en annexe 2.

Janvier 2011 à février 2012: le groupe de travail, rejoint par les représentants des syndicats d'enseignants, élabore le projet.

Printemps 2012: le projet est envoyé en consultation auprès de tous les acteurs de l'école.

Septembre 2012: le SEO informe les enseignants, par l'intermédiaire de leur direction d'école, sur une large adhésion au projet recueillie lors de la consultation.

Novembre 2012: le Conseil d'Etat présente le rapport d'information 12.040 au Grand Conseil. Le projet, assorti du postulat 12.157 ad 12.040 de la Commission HarmoS du Grand Conseil, est accepté à 97 voix contre 1 et 1 abstention.

2.2. Valorisation des compétences de chaque élève

Dans son analyse sur les perspectives d'avenir du secondaire 1, en 1995 déjà, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) comparait deux systèmes:

- L'école organisée en filières qui correspond à la structure neuchâteloise actuelle;
- L'école intégrée où les élèves suivent ensemble, aussi longtemps que possible, toutes les disciplines, et à partir d'un degré scolaire déterminé il peut y avoir, dans certaines disciplines, une différenciation de l'enseignement en fonction des performances ou des intérêts des élèves.

Comme d'autres cantons, Neuchâtel a fait le choix de rénover son système de filières et d'opter pour une structure plus intégrée qui met en évidence les compétences de chaque élève afin de mieux diriger chacun vers les formations postobligatoires offertes aujourd'hui.

Comparaison romande et tessinoise: cycle 3

HarmoS	Berne	Fribourg	Genève		Jura	Neuchâtel ¹		Tessin	Valais		Vaud	
9 ^e année	Filières avec niveaux	Filières	Dans 20 collèges: 3 regroupements R1: exigences de base R2: exigences moyennes R3: exigences élevées		Intégré avec 3 niveaux pour les 3 disciplines de base et 4 groupes d'options	Janvier 2013: Filières	Dès août 2015: Intégré avec 2 niveaux pour le français et les mathématiques	Intégré	Intégré avec 2 niveaux pour le français et les mathématiques		Voie pré-gymnasiale	Voie générale avec 2 niveaux pour les 3 disciplines de base
10 ^e année	Filières avec niveaux	Filières	Dans 17 collèges: regroupements A, B	Dans 3 collèges: niveaux en allemand et mathématiques	Intégré avec 3 niveaux pour les 3 disciplines de base et 4 groupes d'options	Janvier 2013: Filières	Dès août 2016: Intégré avec 2 niveaux pour le français, les mathématiques, l'anglais, l'allemand et les sciences	Niveaux	Intégré avec 2 niveaux pour le français, les mathématiques, l'allemand et les sciences		Voie pré-gymnasiale	Voie générale avec 2 niveaux pour les 3 disciplines de base
11 ^e année	Filières avec niveaux	Filières	Dans 17 collèges: regroupements A, B (B: niv. en all. et math.)	Dans 3 collèges: niveaux en allemand et mathématiques	Intégré avec 3 niveaux pour les 3 disciplines de base et 4 groupes d'options	Janvier 2013: Filières	Dès août 2017: Intégré avec discipline à choix et option 2 niveaux pour le français, les mathématiques, l'anglais, l'allemand et les sciences	Niveaux	Intégré avec discipline accentuée et option 2 niveaux pour le français, les mathématiques, l'allemand et les sciences	1 ^{ère} de Lycée-Collège, voie gymnasiale	Voie pré-gymnasiale	Voie générale avec 2 niveaux pour les 3 disciplines de base

¹Sous réserve de l'acceptation du projet de rénovation du cycle 3 par le Grand Conseil.

2.3. Consultations

2.3.1. Consultation 2012

Le projet de rénovation des filières au cycle 3 a été mis en consultation, par l'ancien Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS), entre avril et juin 2012, auprès des différents partenaires de l'école, soit:

- Conseil scolaire;
- Conseils communaux (via la Conférence des directeurs communaux de l'instruction publique (CDC-IP));
- Comités scolaires des syndicats intercommunaux;
- Directions des écoles obligatoires (années 1 à 11) via l'Association neuchâteloise des responsables d'établissements scolaires (ANERES);
- Directions des institutions;
- Association des communes neuchâteloises (ACN);
- Syndicats des enseignants (Syndicat autonome des enseignants neuchâtelois, SAEN et Syndicat des services publics, enseignants neuchâtelois, SSP-EN);
- Société neuchâteloise des professeurs des écoles de maturité (SNPEM);
- Fédération des associations de parents d'élèves, Neuchâtel (FAPEN);
- Partis politiques représentés au Grand Conseil (PLR, PS, PopVertsSol, UDC) et PDC neuchâtelois;
- Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI);
- Union cantonale neuchâteloise des arts et métiers (UNAM);
- Service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO).

2.3.1.1. Retour de la consultation 2012

Il ressort de la consultation un fort soutien à un changement de structure du cycle 3; les enseignants des années 8 à 11, dans leur grande majorité, sont favorables à un changement du système actuel qui est considéré comme inadapté aux réalités d'aujourd'hui et à l'insertion des élèves dans les formations du postobligatoire.

Les personnes ou entités consultées ont émis des remarques sur le projet dont voici les principales, soit:

- la neutralité des coûts qui ne doit pas être un but en soi;
- la question du statut des enseignants dans un système où généralistes et spécialistes auront à travailler avec les mêmes élèves;

- la nécessité de repenser la maîtrise de classe dans un système à niveaux et à options;
- le nombre de branches à niveau et le nombre de niveaux (notamment pour les langues);
- la différenciation pédagogique et la faculté de s'adapter à des classes hétérogènes;
- la place des Langues et cultures de l'Antiquité (LCA);
- l'accompagnement du corps enseignant dans ce projet de rénovation.

2.3.1.2. Modifications apportées au projet suite à la consultation de 2012

A la suite de la consultation 2012, les modifications suivantes ont été apportées au projet:

- le cours de Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) n'est pas placé dans les Activités complémentaires facultatives (ACF);
- l'anglais a été placé à niveau dès la 10^e année pour apporter une meilleure différenciation;
- l'enseignement des sciences humaines et sociales (histoire et géographie) est renforcé en 11^e année par la citoyenneté qui est développée dans le domaine de la formation générale;
- un accompagnement du changement sera proposé, en lien avec la formation continue, pour les enseignants amenés à enseigner en classe hétérogène;
- le statut des enseignants généralistes sera revu au cycle 3.

2.3.2. Consultation 2013

Le projet de rénovation du cycle 3, qui répond au postulat 12.157 ad 12.040 du 3 octobre 2012 de la commission HarmoS du Grand Conseil, a été mis en consultation, par le Département de l'éducation et de la famille (DEF), entre le 23 août 2013 et le 27 septembre 2013, auprès des différents partenaires de l'école, soit:

- Conseil scolaire
- Conseils communaux via la Conférence des directeurs communaux de l'instruction publique (CDC-IP)
- Comités scolaires des syndicats intercommunaux
- Association des communes neuchâteloises (ACN)
- Directions des écoles obligatoires via l'Association neuchâteloise des responsables d'établissements scolaires (ANERES)
- Enseignant-e-s des années 8 à 11
- Directions des institutions

- Syndicats des enseignants (Syndicat autonome des enseignants neuchâtelois, SAEN et Syndicat des services publics, enseignants neuchâtelois, SSP-EN);
- Société neuchâteloise des professeurs des écoles de maturité (SNPEM)
- Fédération des associations de parents d'élèves, Neuchâtel (FAPEN)
- Partis politiques représentés au Grand Conseil neuchâtelois (PLR, PS, PopVertsSol, UDC, PDC et Vert'libéraux)
- Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI)
- Union cantonale neuchâteloise des arts et métiers (UNAM)
- Service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO)
- Haute école pédagogique BEJUNE (HEP-BEJUNE)
- Fédération neuchâteloise des entrepreneurs (FEN)
- Office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE)
- Université de Neuchâtel, Rectorat

2.3.2.1. Retour de la consultation 2013

Sur l'ensemble des entités consultées, une grande majorité soutient l'idée du projet et est satisfaite de la plupart des compléments et précisions apportés.

Les points positifs suivants ont été relevés, soit:

- le projet a l'avantage indéniable de ne plus "cataloguer" les élèves en fonction de leurs résultats scolaires;
- la volonté de renforcer les compétences des élèves est saluée, notamment celles des plus démunis et celle d'améliorer l'orientation des élèves au terme de la scolarité obligatoire;
- l'investissement est rentable rien que par le fait que les élèves seront dirigés plus efficacement vers une formation professionnelle qui leur convient mieux;
- le projet respecte les spécificités individuelles de chaque élève;
- l'équilibre entre les branches scientifiques et les langues est maintenu;
- l'élève est orienté de manière progressive;
- le changement est nécessaire;
- le changement est au bénéfice de tous les élèves.

Les personnes ou entités consultées ont aussi émis des remarques sur le projet, soit:

- la place des Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) doit être précisée;
- la prise en charge des élèves en grande difficulté doit être garantie. Il faut clarifier les mesures de soutien;
- il s'agit d'apporter plus de précisions quant aux coûts. La complexité du projet laisse entrevoir des charges supplémentaires;
- il est souhaité que le Comité de pilotage HarmoS, de l'enseignement spécialisé et de la rénovation du cycle 3 (COFIL) et la Commission HarmoS-Filières suivent la mise en place de la rénovation en plus de l'évaluation prévue par l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP).

2.3.2.2. Modifications apportées au projet suite à la consultation de 2013

A la suite de la consultation 2013, les modifications suivantes ont été apportées au présent rapport:

- le cours de Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) reste une discipline à part entière pour tous les élèves de 9^e année à raison de 1 période à la grille horaire et pour les élèves suivant le français niveau 2 en 10^e année à raison de 1 période à la grille horaire, ceci dans le but de renforcer la maîtrise des langues et de favoriser l'intégration des élèves sur le plan culturel;
- en plus des mesures accordées actuellement, une réserve est constituée pour octroyer plus de moyens en faveur des élèves rencontrant des difficultés scolaires;
- l'ouverture de groupes à niveaux supplémentaires a été modélisée et chiffrée;
- il est décidé que le Comité de pilotage HarmoS, de l'enseignement spécialisé et de la rénovation du cycle 3 (COFIL) et la Commission HarmoS-Filières suivent la mise en place de la rénovation en plus de l'évaluation prévue par l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP).

3. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet prévoit un enseignement en classes hétérogènes et à 2 niveaux afin de mieux profiler les élèves, en fonction de leurs potentialités, vers les formations du postobligatoire.

- Un niveau 1 avec un enseignement basé sur l'atteinte **des objectifs fondamentaux**, soit les niveaux 1 et 2 (ou 1) décrits par le Plan d'études romand (PER).
- Un niveau 2 avec un enseignement basé sur l'atteinte **des objectifs de niveaux plus élevés**, soit les niveaux 1, 2, 3 (ou 1, 2) décrits par le Plan d'études romand (PER).

Classes	Français			Mathématiques			Allemand		
	niveaux PER			niveaux PER			niveaux PER		
Niveau 1	1	2		1	2		1	2	
Niveau 2	1	2	3	1	2	3	1	2	3

Classes	Sciences de la nature		Anglais	
	niveaux PER		niveaux PER	
Niveau 1	1		1	
Niveau 2	1	2	1	2

Nombre de périodes à la grille horaire	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
9 ^e année	Hétérogène (22)																						à niveau (11)												
10 ^e année	Hétérogène (12)												à niveau (21)																						
11 ^e année	Hétérogène (10)										à niveau (18)																	1*		2*					

1* discipline à choix (2 périodes) et discipline à option (4 périodes).

2* anglais niveau 2 (+ 1 période).

La présentation détaillée de la nouvelle structure du cycle 3 est décrite en annexe 1.

Les conditions d'entrée au cycle 3 et l'organisation des disciplines communes, à niveau, à choix et à option pour les différentes années du cycle 3, ainsi que l'admission et le passage des élèves dans les niveaux seront arrêtés par le Conseil d'Etat.

La réglementation sera rédigée sur la base des éléments du chapitre ci-après.

3.1. Entrée dans les niveaux

3.1.1. En 9^e année

En 9^e année, les disciplines suivantes sont enseignées en 2 niveaux: français et mathématiques.

La répartition dans les niveaux pour la 9^e année se fait en fonction de la moyenne annuelle en fin de 8^e année dans chacune des branches considérées:

- a) moyenne annuelle égale ou supérieure à 4,75: possibilité de suivre l'enseignement au niveau 2;
- b) moyenne annuelle inférieure à 4,50: niveau 1;
- c) moyenne annuelle comprise entre 4,50 et 4,75, admis au niveau 1 ou 2 selon deux critères concordants sur les trois cités ci-dessous:
 - les résultats aux épreuves cantonales de 8^e année:
 - 4,75 et plus: niveau 2;
 - moins de 4,75: niveau 1.
 - l'avis du conseil de classe (basé notamment sur les capacités transversales, sur la progression de l'élève et sur les mesures d'adaptation dont l'élève aurait pu bénéficier);
 - l'avis des parents.

3.1.2. En 10^e année

En 10^e année, en plus du français et des mathématiques, les disciplines suivantes sont enseignées à 2 niveaux: allemand, anglais et sciences de la nature.

La répartition dans les niveaux en allemand, en anglais et en sciences de la nature pour la 10^e année se fait en fonction de la moyenne annuelle en fin de 9^e année:

- a) moyenne annuelle égale ou supérieure à 4,75: possibilité de suivre l'enseignement au niveau 2;
- b) moyenne annuelle inférieure à 4,50: niveau 1;

c) moyenne annuelle comprise entre 4,50 et 4,75, admis au niveau 1 ou 2 selon deux critères concordants sur les trois cités ci-dessous:

- les résultats aux épreuves cantonales de 9^e année:
 - 4,75 et plus: niveau 2;
 - moins de 4,75: niveau 1.
- l'avis du conseil de classe (basé notamment sur les capacités transversales, sur la progression de l'élève et sur les mesures d'adaptation dont l'élève aurait pu bénéficier);
- l'avis des parents.

3.1.3. En 11^e année

En 11^e année, les disciplines à choix et les options sont introduites. Les disciplines enseignées à niveau sont identiques à celles de 10^e année.

3.2. Passage d'un niveau à l'autre

Cette structure à niveau se veut perméable. Ainsi, un élève du niveau 1, montrant de plus grandes compétences, dans une ou plusieurs disciplines, aura la possibilité, au semestre ou à la fin de l'année, de suivre un enseignement au niveau 2.

Inversement, un élève de niveau 2, n'atteignant pas les objectifs, suivra, à la fin de l'année, un enseignement au niveau 1.

Les conditions de passage d'un niveau à l'autre, en cours ou en fin d'année, sont décrites en annexe 3.

3.3. Organisation de la classe et suivi des élèves

De par la nouvelle structure, l'organisation du groupe classe sera modifiée puisque les élèves seront amenés à travailler en classe hétérogène et en classe à niveau.

De ce fait, le suivi des élèves sera renforcé à travers la collaboration entre les enseignants d'une même discipline à niveaux. La réorganisation du travail, induite par cette rénovation, sera rétribuée par l'équivalent d'une demi-période de décharge par enseignant engagé dans les niveaux durant les trois premières années de la mise en œuvre de la rénovation, soit de l'année scolaire 2015-2016 à l'année scolaire 2017-2018. Cet équivalent est intégré dans une enveloppe gérée par la direction de chaque centre scolaire. L'attribution fera l'objet d'une directive.

3.3.1. Suivi des élèves (anciennement maîtrise de classe)

L'équipe pédagogique assure le suivi des élèves.

Un référent est désigné enseignant titulaire pour suivre un groupe d'élèves. Cette mission reste prioritaire pour assurer un suivi personnalisé de l'élève.

Pour rappel, les enseignants titulaires contribuent, en collaboration avec les familles, à l'éducation, à l'épanouissement et à l'orientation des élèves de leur classe.

Un enseignant titulaire doit avoir un maximum de périodes d'enseignement avec le groupe d'élèves dont il gère le suivi. Pour cela, le modèle à privilégier est:

- en 9^e année: le suivi des élèves est géré par un enseignant titulaire ayant plusieurs périodes avec un groupe classe hétérogène;
- en 10^e et 11^e années: le suivi des élèves est géré par un enseignant titulaire ayant plusieurs périodes avec un groupe à niveau. Cette organisation implique de la part des directions de désigner les titulaires parmi les enseignants d'une discipline à niveaux pour tous les élèves de 10^e année et dans une autre discipline à niveaux pour tous les élèves de 11^e année. L'attribution du suivi des élèves aux enseignants titulaires de groupes à niveau implique de transformer le conseil de classe, comme on le connaît aujourd'hui, en conseil des classes ou groupe de classes.

3.4. Conséquences sur la 8^e et la 9^e année

Les épreuves cantonales de 8^e année changent de statut.

3.4.1. Épreuves cantonales de 8^e année

Dès l'année scolaire 2014-2015, une session d'épreuves, en français et en mathématiques, est maintenue en fin de 8^e année. Le résultat sera inscrit dans le rapport d'évaluation de fin de cycle 2. Avec l'avis du conseil de classe et l'avis des parents, les épreuves sont l'une des trois conditions permettant d'orienter, pour les disciplines à niveaux, les élèves dont la moyenne est comprise entre 4,5 et 4,75.

3.4.2. Épreuves cantonales de 9^e année

Dès l'année scolaire 2015-2016, une session d'épreuves, en allemand, en anglais et en sciences de la nature, aura lieu en fin de 9^e année. Avec l'avis du conseil de classe ou du groupe de classes et l'avis des parents, les épreuves sont l'une des trois conditions permettant d'orienter, pour les disciplines à niveaux, les élèves dont la moyenne est comprise entre 4,5 et 4,75.

3.4.3. Classes d'orientation

Avec la rénovation du cycle 3, la 8^e année n'est plus une année de sélection. Elle marque la fin du cycle 2 et permet d'orienter l'élève, en 9^e année, vers les niveaux 1 et 2 en français et en mathématiques.

3.4.4. Prise en charge des élèves des anciennes classes de transition de 8^e année

Pour rappel, la convention scolaire romande et le concordat HarmoS demandent que la 8^e année soit intégrée au cycle 2.

Pour cela, dès l'année scolaire 2014-2015, la plupart des élèves de 7^e année en grande difficulté scolaire qui précédemment rejoignaient les classes de transition suivront leur cursus en 8^e année, avec du soutien spécifique.

Il s'agit de modifier la prise en charge de ces élèves en leur offrant, avant d'arriver au cycle 3, un renforcement du soutien pédagogique financé notamment à l'aide d'une partie des moyens aujourd'hui alloués aux classes de transition.

Pour rappel, les classes à effectifs réduits de l'école ordinaire (classes spéciales) du cycle 2, en 5^e, 6^e et 7^e années prendront aussi en compte les élèves de 8^e année.

La prise en charge des élèves en difficulté scolaire en 8^e année fait partie des moyens alloués aux mesures de soutien du cycle 2.

3.4.5. Rapport d'évaluation

En fin de 8^e année, le titulaire de classe complète le rapport d'évaluation de fin d'année pré-établi, avec les éléments suivants:

- a) les résultats scolaires (moyenne annuelle en français et en mathématiques, ainsi que la moyenne générale des autres disciplines);
- b) le résultat des épreuves cantonales;
- c) l'indication quant aux niveaux en français et en mathématiques à suivre en 9^e année.

Ce document officiel est présenté aux parents qui le signent. Il est transmis à la direction du centre scolaire et la décision sera notifiée dans le bulletin scolaire.

4. MESURES DE SOUTIEN

L'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée postule que, dans la mesure du possible, les mesures intégratives doivent être préférées aux solutions séparatives.

Dans le cadre cantonal fixé, l'octroi et la gestion des mesures de soutien relèvent des autorités scolaires régionales en ce qui concerne les mesures ordinaires et de l'office de l'enseignement spécialisé (OES) en ce qui concerne les mesures renforcées.

4.1. Les mesures ordinaires au cycle 3

Dans le cadre de l'enseignement ordinaire, plusieurs mesures de soutien permettent de répondre plus efficacement aux problèmes rencontrés par certains élèves dans leur cursus scolaire.

Les écoles assurent le soutien à certains élèves d'une manière individuelle ou en groupe, dans les circonstances suivantes:

- difficulté momentanée due à des raisons diverses: aide ponctuelle donnée afin de surmonter une difficulté particulière reconnue;
- passerelle: cours complémentaires organisés pour les élèves désireux de passer dans un niveau à exigences plus élevées;
- maladie, accident: cours de rattrapage assurés à un élève victime d'une absence conséquente;

- rattrapage: cours complémentaires donnés pour assurer l'intégration d'un élève qui aurait suivi précédemment un programme différent;
- langue étrangère: cours de français complémentaires permettant à un élève non-francophone d'assurer son intégration (classes d'accueil ou soutien langagier);
- besoins éducatifs particuliers: cours complémentaires permettant de venir en aide à des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers (dyslexie, par exemple) mais qui peuvent néanmoins, grâce à des mesures bien ciblées (mesures d'assouplissement, mesures techniques, etc.), suivre une scolarité régulière.

Actuellement, l'organisation et le financement (part de l'Etat et des communes) des mesures ordinaires sont précisés dans l'enveloppe complémentaire décrite dans l'Arrêté concernant le subventionnement des classes dans la scolarité obligatoire qui octroie 3% des périodes d'encadrement¹ au soutien pédagogique selon un principe égalitaire pour tous les établissements du canton. Cette enveloppe est gérée par les directions.

Pour attribuer plus de moyens en faveur des élèves en difficulté scolaire, comme cela a été demandé par une majorité des entités consultées, une réserve sera constituée par un complément de 1% des périodes d'encadrement¹ qui répondra au principe d'équité. Cette enveloppe, financée selon la clé de répartition habituelle entre l'Etat et les communes, sera gérée par le canton en fonction des demandes des directions.

Le pourcentage de cette réserve doit faire l'objet d'un bilan d'évaluation durant les deux premières années de la phase de mise en place.

4.2. Les mesures renforcées au cycle 3

Actuellement, l'office de l'enseignement spécialisé (OES) octroie différents types de mesures renforcées comme, entre autres, l'orthophonie, la psychomotricité et le soutien pédagogique spécialisé.

Les modalités, le financement et la mise en œuvre progressive (jusqu'à la rentrée d'août 2017) des mesures renforcées sont précisés dans le rapport 12.041 du Conseil d'Etat sur l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, du 25 octobre 2007 accepté en janvier 2013 par le Grand Conseil.

Le financement est indépendant des coûts liés à la rénovation du cycle 3. Par contre, la mise en œuvre devra considérer un cycle 3 rénové.

4.3. Cohérence de l'ensemble des mesures au cycle 3

L'élaboration du concept cantonal de la pédagogie spécialisée, découlant de l'accord intercantonal, oblige à revoir l'organisation actuelle de l'ensemble des mesures ordinaires de soutien et des mesures renforcées.

¹ Périodes d'encadrement: l'arrêté du 21 décembre 2005 mentionne le calcul permettant de déterminer le quota de périodes d'enseignement maximum subventionnées par l'Etat en lien avec les effectifs, soit: nombre d'élèves (sans classes spéciales) x 2 = quota de périodes subventionnées.

Il s'agit de/d' :

- décrire les prestations offertes actuellement, les analyser et les évaluer, notamment du point de vue de leurs effets sur l'intégration et des coûts;
- expliquer le financement des prestations ainsi que les moyens nécessaires à leur réalisation;
- définir l'organisation des prestations en tenant compte de toutes les parties prenantes (élèves, parents et professionnels);
- déterminer les compétences, formations, spécialisations éventuelles, rôles et statuts des professionnels;
- décrire les processus généraux des différentes prestations (détermination des besoins, octroi et évaluation de la mesure, etc.);
- proposer des changements et/ou améliorations des prestations;
- développer les conditions-cadres pour les prestations: moyens nécessaires à l'intégration, financement, organisation, compétences, etc.

4.4. Élèves en difficulté

Les élèves en difficulté scolaire devront être identifiés par les enseignants et signalés à la direction. Il s'agira principalement des élèves qui rencontrent des difficultés à suivre l'enseignement de niveau 1. Ces élèves doivent bénéficier d'un enseignement consolidé dans la ou les discipline-s où ils rencontrent des difficultés. En collaboration avec les enseignants, les directions décident, dans le cadre des mesures ordinaires décrites précédemment, des formes à donner à ce soutien, soit par des appuis individuels ou collectifs.

4.5. Suivi des élèves passant du niveau 1 au niveau 2

Les élèves qui ont clairement progressé dans une discipline à niveaux peuvent passer au niveau supérieur (du niveau 1 au niveau 2). Un suivi est mis en place en cas de besoin. Un rattrapage reste possible pour traiter d'une matière non abordée dans le cadre d'un enseignement de niveau 1.

4.6. Gestion des élèves à haut potentiel

Il est recommandé à l'école de rechercher un enseignement approprié pour les élèves à haut potentiel intellectuel afin qu'ils puissent connaître un développement optimum de leurs capacités.

Ces élèves éprouvant parfois des difficultés d'adaptation et de socialisation, une approche individualisée et des mesures adaptées sont à mettre en place.

4.7. Classes spéciales

Lorsque l'élève ne parvient pas à atteindre les objectifs prévus dans le plan d'études ou qu'il rencontre de grandes difficultés, il peut être mis au bénéfice de cours de soutien dispensés en classe à effectifs réduits.

Une structure d'enseignement spécialisé est maintenue au cycle 3: il s'agit des classes terminales qui accueillent les élèves pour qui les mesures de soutien ne suffisent pas et qui ne peuvent manifestement pas suivre l'enseignement commun. Dans ce cas, l'élève est mis au bénéfice d'un programme personnalisé et son travail sera évalué sur la base des objectifs prévus pour lui.

Un groupe de projet rédige un concept de l'enseignement spécialisé sur toute la scolarité obligatoire. Des adaptations de l'enseignement en classe terminale seront alors à prendre en compte.

4.8. Encadrement des élèves présentant des troubles du comportement

Lorsque les difficultés sont d'ordre socio-éducatif, des solutions d'encadrement spécifique sont adoptées et financées par les communes, comme c'est déjà le cas aujourd'hui. Au besoin, l'élève peut être placé temporairement dans une classe de réinsertion du comportement ou durablement en institution, tout en recevant l'ensemble de l'enseignement.

Ces mesures d'encadrement sont d'ordre socio-éducatif et ne sont pas considérées dans les mesures ordinaires.

5. CONSÉQUENCES SUR LES FAMILLES

Cette nouvelle structure soutient l'élève dans son apprentissage. De par la constitution de profils individualisés (32 profils recensés en 10^e et 11^e années) et en permettant à chaque élève de développer ses compétences, elle répond au besoin d'une motivation plus importante et d'une prise en charge personnelle valorisée.

De plus, l'orientation de l'élève est progressive tout au long du cycle 3 et enlève la pression connue aujourd'hui en 8^e année.

6. VERS LES FORMATIONS DU POSTOBLIGATOIRE

6.1. Statut de la 11^e année en tant que 1^{ère} année de lycée

6.1.1 Comparaison entre le système actuel et le système rénové pour les élèves de profil académique

Avec le système actuel	Avec la rénovation du cycle 3
<p>La 11^e année section maturités est aujourd'hui reconnue par la Commission suisse de reconnaissance de la maturité gymnasiale, comme offrant un cursus pré-gymnasial.</p>	<p>La situation future peut être comparée à la situation actuelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les élèves visant une formation gymnasiale auront suivi des cours à niveau ou spécifiques dans pratiquement toutes les disciplines, dans des classes homogènes. – En 11^e année, tous les enseignements seront donnés par des spécialistes, y compris en classe hétérogène. – En 11^e année, une période d'éducation physique est ajoutée à la grille horaire.
<p>En filière de maturités:</p> <p>Disciplines:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Français – Allemand – Anglais – Mathématiques – Sciences de la nature <p>Les élèves choisissent une option spécifique parmi:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Langues anciennes – Langues modernes (italien ou espagnol) – Sciences expérimentales – Sciences humaines <p>Autres disciplines enseignées:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Monde contemporain et citoyenneté – Education visuelle et artistique – Economie familiale – Education musicale – Education physique et sportive 	<p>Dans le cadre de la 11^e année proposée par le projet, l'enseignement est spécialement conçu et organisé pour préparer les élèves se destinant à la maturité gymnasiale.</p> <p>En effet, les disciplines suivantes sont proposées à niveaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Français (langue 1) – Allemand (langue 2) – Anglais (langue 3) – Mathématiques – Sciences de la nature <p>Les élèves choisissent une option spécifique parmi:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Langues anciennes – Langues modernes (italien ou espagnol) – Sciences expérimentales – Sciences humaines <p>Autres disciplines enseignées en classe hétérogène:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Monde contemporain et citoyenneté – Arts visuels – Economie familiale – Musique – Education physique – Formation générale <p>Les élèves ne pourront être admis en maturité gymnasiale que s'ils ont atteint les exigences décrites au chapitre 7.</p>

La présentation détaillée de la 11^e année est décrite en annexe 1.

6.1.2. Commission suisse de maturité (CSM)

Le projet a été présenté à la Commission suisse de maturité (CSM). Celle-ci a insisté sur le fait que l'enseignement soit donné par des spécialistes dûment titrés en 11^e année.

Les articles relatifs à la 11^e année de l'ordonnance du Conseil fédéral/Règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM) des 16 janvier/15 février 1995 sont présentés en annexe 6.

6.2. Partenariat avec les organisations du monde du travail (OrTra)

Il est prévu d'instaurer, dès la 10^e année, un partenariat entre les enseignants et les associations professionnelles afin de pouvoir préparer l'élève qui aura choisi une voie professionnelle plutôt qu'académique.

En lien avec les options professionnelles, pour rapprocher les mondes scolaire et professionnel, au courant de la 11^e année lorsque l'élève a déjà validé son choix de formation, l'école, les entreprises formatrices et les organisations du monde du travail auront à travailler en synergie afin que la formation de l'élève corresponde au mieux aux exigences de sa future orientation.

Ces objectifs ont déjà été annoncés dans le plan d'action pour l'avenir de la formation professionnelle accepté par le Grand Conseil en 2011.

7. CONDITIONS D'ENTRÉE DANS LES FORMATIONS DU POSTOBLIGATOIRE

Les conditions d'entrée seront définies par le département en collaboration étroite avec les directeurs du postobligatoire en tenant compte du profil de l'élève, de son option ainsi que des conditions de promotion établies par le Conseil d'Etat sur la base des modifications légales du présent rapport.

7.1. Formations duales - Certificats fédéraux de capacité (CFC)

La définition des différents profils permettra de préciser les aptitudes des élèves pour les formations professionnelles initiales alternées (ou duales).

7.2. Filières de maturité gymnasiale et de maturité professionnelle en 3 ans, en école à plein temps

Les conditions d'admission en filières de maturité gymnasiale et de maturité professionnelle en 3 ans, en école à plein temps, seront basées notamment sur les résultats obtenus par les élèves dans les 5 disciplines à niveaux. Ces conditions seront comparables à celles appliquées actuellement.

7.3. Filières de maturité spécialisée et de maturité professionnelle en 4 ans, en école à plein temps

Les conditions d'admission en filières de maturité spécialisée et de maturité professionnelle en 4 ans, en école à plein temps, seront basées notamment sur les résultats obtenus par les élèves dans 4 des 5 disciplines à niveaux. Ces 4 disciplines seront déterminées en fonction du domaine professionnel choisi. Ces conditions seront comparables à celles appliquées actuellement.

8. STATUT DES ENSEIGNANTS DANS CETTE NOUVELLE STRUCTURE

Le Conseil d'Etat est conscient qu'il faut conduire, dans un proche avenir, une réflexion sur le statut de la fonction publique dans son ensemble. Cette réflexion portera aussi sur le statut du corps enseignant et prendra en considération, notamment, la question de la grille salariale dans l'enseignement.

8.1. Réflexion générale sur le statut des enseignants au cycle 3

Les enseignants engagés au cycle 3 disposent de titres pédagogiques différents:

- diplôme d'enseignement au degré primaire (années 1 à 8 de la scolarité obligatoire) avec formation complémentaire des maîtres généralistes pour enseigner dans le degré secondaire 1 (section préprofessionnelle);
- brevet d'enseignement pour le secondaire inférieur;
- diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1;
- diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 et les écoles de maturité.

Dans le canton de Neuchâtel, la classification des enseignants dépend notamment de leur formation et de leur fonction. Dès lors, la mise en place d'équipes pédagogiques formées d'enseignants porteurs de titres pédagogiques différents mais prenant en charge les mêmes élèves et la nécessité pour les enseignants généralistes actuellement en charge des classes préprofessionnelles au cycle 3 de compléter leur formation (c.f. chapitre 9) amènera pour ceux-ci une adaptation des classes salariales.

Un principe doit être respecté pour l'enseignement dans les disciplines organisées à niveaux:

Titres pédagogiques requis pour enseigner dans les niveaux	
a) Enseignement dans les niveaux 1 en 9 ^e et 10 ^e années	<p>Diplôme d'enseignement au degré primaire (années 1 à 8 de la scolarité obligatoire) avec formation complémentaire des maîtres généralistes pour enseigner dans le degré secondaire 1 (section préprofessionnelle). Cette formation a eu lieu jusqu'en juin 2013. Dès lors, en principe, plus aucun généraliste ne sera engagé au cycle 3.</p> <p>Les détenteurs des autres titres pédagogiques, cités ci-dessous dans les parties b) et c) du tableau sous enseignement dans les niveaux 2, sont également autorisés à enseigner dans les niveaux 1.</p>
b) Enseignement dans les niveaux 2 en 9 ^e et 10 ^e années	<p>Brevet d'enseignement pour le secondaire inférieur. Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 et les écoles de maturité</p> <p>Selon les compétences reconnues des enseignants, les directions d'école peuvent également recourir à des enseignants disposant du diplôme d'enseignement au degré primaire (années 1 à 8 de la scolarité obligatoire) et ayant terminé la formation complémentaire des maîtres généralistes pour enseigner dans le degré secondaire 1.</p>
c) Enseignement dans les niveaux 1 et 2 en 11 ^e année	<p><i>Remarque: Conformément à l'Ordonnance du Conseil fédéral/Règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM) des 16 janvier/15 février 1995 (c.f. annexe 6), l'enseignement aux élèves de profil académique en 11^e année doit être le fait des détenteurs d'un diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 et les écoles de maturité ou d'autres enseignants qualifiés dans les matières enseignées.</i></p> <p>Brevet d'enseignement pour le secondaire inférieur. Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1. Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 et les écoles de maturité.</p>

Pour les autres disciplines (arts, éducation physique, sciences humaines, etc.) qui ne sont pas à niveaux, les autres titres pédagogiques en vigueur restent valables.

En termes d'emploi, le cycle 3 est composé actuellement d'environ 1/3 d'enseignants généralistes et de 2/3 d'enseignants spécialistes.

Les enseignants généralistes engagés actuellement pourront continuer de dispenser leur enseignement au cycle 3.

A l'avenir, la proportion des enseignants spécialistes ira en augmentant puisqu'aucun nouveau généraliste ne sera en principe engagé au cycle 3.

A terme, les enseignants de ce cycle seront tous des enseignants spécialistes mis à part les enseignants des branches dites spéciales (musique, arts visuels, activités créatrices et manuelles, économie familiale et éducation physique).

8.2. Adaptation des classes de traitement pour les enseignants généralistes actuellement en charge des classes préprofessionnelles au cycle 3

Les changements sont présentés dans le tableau ci-dessous:

Aujourd'hui	Phase transitoire	Phase consolidée	Coûts	
			Etat	Communes
<p>Titulaires d'un diplôme d'enseignement au degré primaire (années 1 à 8 de la scolarité obligatoire) ou d'un titre jugé équivalent et de la formation complémentaire des maîtres généralistes pour enseigner dans le degré secondaire 1.</p> <p>Classes de traitement 11a-10a-9a pour l'enseignement en section préprofessionnelle.</p>	<p>Passage en classes de traitement 10a-9a-8a (ce qui correspond à une augmentation d'environ 3165 francs par an).</p> <p>Il s'agit de la reconnaissance d'un nouveau statut pour les enseignants généralistes du cycle 3.</p> <p>Ceux-ci enseigneront en 9^e et en 10^e années dans une classe hétérogène et, en principe, au niveau 1.</p> <p>Lors de la phase transitoire, les enseignants généralistes du cycle 3 effectueront un complément de formation pour l'enseignement en classe hétérogène dans les années 9 et 10 et en principe pour les niveaux 1 et 2.</p>	<p>A l'issue de la formation disciplinaire complémentaire effectuée durant la phase transitoire, les enseignants concernés passeront en classes de traitement 8a-7a-6a (soit une augmentation de 6132 francs par an par rapport à la phase transitoire).</p>	<p>Supplément pour revaloriser les généralistes du cycle 3:</p> <p>244.789 francs</p> <p>Ces coûts seront pérennes.</p>	<p>Supplément pour revaloriser les généralistes du cycle 3:</p> <p>299.186 francs</p> <p>Ces coûts seront pérennes.</p>

8.3. Vers une spécialisation des enseignants généralistes

Ces enseignants auront à suivre une formation complémentaire. Se reporter au chapitre 9 "Accompagnement du corps enseignant du cycle 3".

8.4. Enseignement du cours des Langues et cultures de l'Antiquité (LCA)

Pour que le cours des Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) renforce la maîtrise des langues et conserve une composante culturelle favorisant l'intégration, le cours des

Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) n'est pas intégré au français mais reste une discipline à part entière.

Le cours des Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) est enseigné à tous les élèves à raison de 1 période à la grille horaire en 9^e année, puis, à raison de 1 période à la grille horaire, aux élèves de 10^e année qui suivent le français niveau 2.

En 11^e année, l'option langues anciennes (OLA) est proposée aux élèves de profil académique.

Tous les élèves de 9^e année auront 5 périodes de français à la grille horaire.

Les élèves de 10^e année auront 5 périodes de français en niveau 2 et 6 périodes au niveau 1.

Tous les élèves de 11^e année auront 6 périodes de français.

Il appartient aux directions d'écoles de décider si l'enseignement du cours des Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) est organisé sur une période à l'année ou sur 2 périodes au semestre comme cela se fait parfois pour certaines disciplines.

9. ACCOMPAGNEMENT DU CORPS ENSEIGNANT DU CYCLE 3

Un accompagnement sur la différenciation pédagogique concerne tous les enseignants généralistes et spécialistes des années 9 à 11. Une attention particulière est à porter sur les disciplines enseignées en classe hétérogène (anglais, allemand et sciences de la nature en 9^e année et sciences humaines et sociales en 9^e, 10^e et 11^e années).

Pour rappel, la différenciation fait déjà partie du métier et de la formation des enseignants. Dans ce nouveau système, la collaboration et l'échange sur les pratiques constituent une plus-value profitable aux élèves. Des compléments appropriés seront offerts aux enseignants en fonction des besoins.

Cet accompagnement pourrait avoir lieu dans les établissements scolaires.

Pour enseigner en 9^e année et en 10^e année au niveau 2, il sera demandé aux généralistes du cycle 3 de choisir un minimum de 3 disciplines. Des validations d'acquis leur seront octroyées, reconnaissant l'expérience et les cours de formation dans les domaines choisis.

Des cours visant une plus grande spécialisation seront mis en place, si nécessaire, permettant à ces enseignants d'augmenter leurs connaissances disciplinaires.

Actuellement déjà, pour s'inscrire en formation à la HEP-BEJUNE, les futurs enseignants spécialistes doivent disposer d'une formation académique allant de 2 à 4 branches enseignables.

Indépendamment de la rénovation du cycle 3, la mise en place de l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, favorisant les mesures intégratives, demandera également de soutenir et d'accompagner les enseignants pour gérer l'ensemble des élèves.

Un inventaire précis des besoins en accompagnement est à établir avec les directions d'école.

10. COÛTS DE LA RÉNOVATION

Le postulat **12.157** ad 12.040 de la commission HarmoS demande *"que le Conseil d'Etat revienne sur la neutralité des coûts en proposant une ouverture et un suivi des moyens qu'il sera nécessaire de mettre en place pour la bonne conduite de cette rénovation"*.

Pour répondre à cette demande, le département a listé les coûts induits par le projet de rénovation du cycle 3, soit:

- accompagnement du corps enseignant du cycle 3;
- suivi des moyens à mettre en place pour la conduite de la rénovation;
- allègement destiné aux enseignants généralistes durant leur temps de formation;
- nouvelle classification pour les enseignants généralistes du cycle 3.

10.1. Coût de l'accompagnement du corps enseignant du cycle 3

A ce stade des travaux, la HEP-BEJUNE a budgété dans les charges préciputaires de notre canton, une enveloppe à hauteur de 95.000 francs pour l'année 2015. Sur 2016, les frais résiduels s'élèveront à 20.000 francs. Cette enveloppe permettra de former la centaine d'enseignants concernés.

10.2. Suivi des moyens à mettre en place pour la conduite de la rénovation

10.2.1. Principe d'une demi-décharge à accorder aux enseignants engagés dans les niveaux / Phase de mise en place de 3 ans

Pour gérer et assurer le suivi des élèves dans les niveaux, les enseignants auront à collaborer de manière étroite afin d'établir plusieurs bilans par année dans les disciplines enseignées à niveaux. Cette collaboration permettra de suivre les élèves, de renforcer la qualité de l'enseignement et de mettre en commun des pratiques et des évaluations. La réorganisation du travail, induite par la rénovation, nécessitera momentanément un travail supplémentaire rétribué par l'équivalent d'une demi-période de décharge, par enseignant engagé dans les niveaux, durant une phase de mise en place de trois ans, soit de l'année scolaire 2015-2016 à l'année scolaire 2017-2018. Cet équivalent est intégré dans une enveloppe gérée par les directions. L'attribution fera l'objet d'une directive.

Une décharge hebdomadaire par enseignant représente 60 heures de travail annuel soit 1 heure 30 de réunion hebdomadaire en équipe pédagogique (une fin d'après-midi entre 15h30 et 17h00, par exemple). En termes de coûts, cela représente 550 enseignants à 4200 francs, soit: 1.039.500 francs pour l'Etat et 1.270.500 francs pour les communes.

En regard des tâches à consacrer au suivi des élèves et à la mise en commun des pratiques dans un contexte nouveau, le Conseil d'Etat estime qu'une demi-décharge hebdomadaire permettra de réaliser les tâches attendues.

Cela représente 30 heures de travail annuel soit 1 heure 30 de réunion à quinzaine en équipe pédagogique (une fin d'après-midi entre 15h30 et 17h00, par exemple).

Cette mesure entrera en vigueur par palier et pour une durée de trois ans; elle s'élève à:

Année scolaire	2015-2016		2016-2017		2017-2018	
Cycle 3, enseignement à niveau / attribution d'une demi-période de décharge par enseignant	Etat	Communes	Etat	Communes	Etat	Communes
150 enseignants en 9 ^e année	141.750 francs	173.250 francs	141.750 francs	173.250 francs	141.750 francs	173.250 francs
200 enseignants en 10 ^e année			189.000 francs	231.000 francs	189.000 francs	231.000 francs
200 enseignants en 11 ^e année					189.000 francs	231.000 francs
Total	141.750 francs	173.250 francs	330.750 francs	404.250 francs	519.750 francs	635.250 francs

10.2.2. Moyens à disposition pour mettre en place des groupes à niveaux supplémentaires

L'arrêté concernant le subventionnement des classes dans la scolarité obligatoire, du 17 octobre 2012, fixe une moyenne de 20 élèves par classe au cycle 3.

Le modèle utilisé pour calculer le nombre de groupes à niveaux supplémentaires, appliqué à l'ensemble du canton, a nécessité de poser des hypothèses pour enclasser des élèves à partir d'une structure en filières (année scolaire 2012-2013) vers une structure avec des groupes à niveaux.

Le modèle est développé en annexe 7.

10.3. Allègement destiné aux enseignants généralistes durant leur temps de travail

Les enseignants qui devront suivre des cours complémentaires pour se spécialiser bénéficieront d'une période annuelle d'allègement (100% à charge de l'Etat) pour compenser le temps supplémentaire passé en formation. Ce principe était déjà de mise dans le cadre de la formation complémentaire des maîtres généralistes mise en place pour enseigner en section préprofessionnelle.

Le coût d'accompagnement à la formation est estimé à 4200 francs par enseignant, pour un total de 168.000 francs, soit une période d'allègement sur une année pour 40 enseignants. Les montants ci-dessus sont basés sur l'hypothèse que, sur une population de 120 enseignants, 40 se formeront, 40 d'entre eux ne feront que valider leurs acquis et 40 autres ne se formeront pas puisqu'ils se destineront à l'enseignement au niveau 1.

10.4. Nouvelle classification pour les enseignants généralistes du cycle 3

Le postulat soulève aussi la problématique du statut des enseignants du cycle 3 et demande qu'une réflexion globale ait lieu au sein d'un rapport à part entière. Le département propose deux étapes pour réviser le statut des enseignants au cycle 3.

10.4.1. Première étape

Dans une phase transitoire, le département propose une première étape de revalorisation du salaire des enseignants généralistes à l'instar de celle mise en place pour les enseignants de 7^e année qui travailleront en binôme pour suivre les classes en 7^e et 8^e années. Le statut de ces enseignants changera puisqu'ils seront amenés à travailler en équipe pédagogique sur plusieurs classes.

La nouvelle classification des enseignants généralistes proposée consiste à passer de la classe salariale actuelle, de 11a-10a-9a à la classe de 10a-9a-8a.

En effet, ces généralistes enseigneront moins de disciplines qu'auparavant, mais de manière plus approfondie.

Cette première étape de nouvelle classification représente une augmentation salariale de 3165 francs annuelle pour un poste complet. Celle-ci concerne 75 équivalents plein temps (EPT), soit 120 enseignants, représentant 2095 périodes d'enseignement (chiffres de l'année scolaire 2012-2013).

Cette nouvelle classification équivaut à une somme de 106.819 francs pour l'Etat et de 130.556 francs pour les communes.

10.4.2. Deuxième étape

Une deuxième étape vers une nouvelle classification, à futur, est plus conséquente. Il est proposé d'attribuer à ces enseignants la classe salariale 8a-7a-6a moyennant un complément en formation disciplinaire.

Le changement de classe salariale interviendra, par palier, de 2016 à 2017.

Cette deuxième étape impliquerait une revalorisation salariale annuelle de 6132 francs pour un poste complet.

Ces coûts sont liés au changement en profondeur du statut des enseignants généralistes qui auront à collaborer avec leurs collègues spécialistes. Ces formations ont pour but de renforcer les compétences disciplinaires de ces enseignants.

Au terme de sa spécialisation, un enseignant généraliste du cycle 3 gagnera 9297 francs par année de plus qu'actuellement. Cette augmentation équivaut à un montant de 715 francs mensuels.

Cette revalorisation salariale mettra le généraliste du cycle 3 au niveau du brevet spécial pour l'enseignement des langues modernes et diminuera ainsi l'écart important existant entre l'enseignant spécialiste et le généraliste.

Toutefois, il est à prévoir que certains enseignants généralistes souhaiteront n'enseigner qu'au niveau 1 et ne suivront pas de compléments de formation pour enseigner au niveau 2 en 9^e et en 10^e années.

Sur les 75 EPT que représentent les enseignants généralistes, il est prévu un total de 50 EPT, soit 80 enseignants, pour cette nouvelle classification.

Partant du principe que la formation s'étendra sur trois semestres à partir d'août 2014, 25 EPT, soit 40 enseignants seront revalorisés dès janvier 2016 et 25 EPT, 40 enseignants, le seront dès janvier 2017.

Les enseignants seront revalorisés au moment où ils auront validé les connaissances et compétences nécessaires pour enseigner au niveau 2 dans trois disciplines.

Cette classification équivaut, à terme et de manière pérenne, à une somme de 137.970 francs pour l'Etat et de 168.630 francs pour les communes.

11. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

11.1. Formation du corps enseignant

Le coût d'accompagnement à la formation des enseignants sera de 168.000 francs pour la part des allègements. Ce montant sera réparti à raison de 84.000 francs par année civile entre 2015 et 2016. Quant aux modules de formation mis en place par la HEP-BEJUNE, les coûts prévus s'élèvent à 95.000 francs pour l'année 2015. Sur 2016, les frais résiduels s'élèveront à 20.000 francs.

11.2. Revalorisation salariale des maîtres généralistes

Première étape: cette nouvelle classification équivaut à une **somme de 106.818 francs pour l'Etat et de 130.556 francs pour les communes dès août 2015.**

Deuxième étape: cette nouvelle classification équivaut, à terme, à une **somme de 137.970 francs pour l'Etat et de 168.630 francs pour les communes.**

11.3. Soutien pédagogique

L'arrêté concernant le subventionnement des classes dans la scolarité obligatoire, du 17 octobre 2012, comprend une enveloppe complémentaire dont l'une des composantes est le soutien pédagogique pour venir en aide aux élèves en difficulté.

Un concept cantonal relatif aux mesures d'aides, dans la verticalité, précisera les modalités de la mise en place des différentes mesures. Le concept prévoit de renforcer le dispositif de soutien actuel; dès lors, une part supplémentaire sera allouée au soutien pédagogique pour les années 9 à 11.

Le canton prévoit de constituer une réserve destinée à soutenir les élèves en grande difficulté. Cela implique une augmentation de 1% de soutien supplémentaire qui représente 115 périodes hebdomadaires à attribuer aux cercles scolaires, dès la rentrée 2015, pour répondre à des demandes particulières.

115 périodes hebdomadaires représentent **217.350 francs pour l'Etat et 265.650 francs pour les communes.**

11.4. Prévision pour l'ouverture de groupes à niveaux supplémentaires

Pour l'ouverture de groupes à niveaux supplémentaires, la moyenne entre l'hypothèse haute et l'hypothèse basse prévoit une somme de **486.675 francs pour l'Etat et 594.825 francs pour les communes.**

11.5. Grille horaire

L'augmentation du nombre de périodes à la grille horaire des élèves est indépendante du projet de rénovation du cycle 3. La décision d'augmenter de 2 périodes la dotation horaire en 9^e année, de 2 périodes en 10^e année et de 3 périodes en 11^e année fait suite aux décisions de la mise en application du Concordat HarmoS. La grille horaire du projet de rénovation du cycle 3 a été adaptée à cette décision.

11.6. Logistique et suivi du projet

L'office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO), en collaboration avec ses partenaires, étudie et procède à l'acquisition d'un outil informatique pour générer les différents horaires des élèves (parcours personnalisés en fonction des niveaux et/ou des options).

Le montant relatif à l'achat d'un nouvel outil informatique pour générer les horaires et à l'adaptation du système d'information des écoles (CLOEE) pour la gestion des élèves en fonction de leurs niveaux s'élève à une somme unique de 100.000 francs.

Le service de l'enseignement obligatoire (SEO) assurera, en partenariat avec les directions d'école et la HEP-BEJUNE, un suivi du projet et des pratiques.

Une analyse externe par un institut de recherche (Institut de recherche et de documentation pédagogique, IRDP) portera sur le suivi de l'implantation du nouveau système en ce qui concerne plus particulièrement la perméabilité entre les niveaux, le parcours des élèves en difficulté, la collaboration dans les équipes pédagogiques ainsi que le suivi de l'élève. Ce suivi scientifique débutera avant la mise en place de la rénovation donc durant l'année 2014-2015 et se terminera en 2018. Le coût de ce suivi s'élève à 80.000 francs répartis entre janvier 2015 et juillet 2018 soit 20.000 francs par année.

Un suivi institutionnel sera assuré par le Comité de pilotage HarmoS, de l'enseignement spécialisé et de la rénovation du cycle 3 (COPIL) ainsi que la Commission HarmoS-Filières du Grand Conseil.

11.7. Conséquences financières globales

Pour répondre au postulat de la Commission HarmoS du Grand Conseil, des coûts supplémentaires (exprimés à ce stade en année civile et non en année scolaire), peuvent être estimés à:

Coûts non pérennes à la charge de l'Etat

Incidences budgets	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2017	Budget 2018
Mesures				
Adaptation du système CLOEE au niveau du parcours des élèves	100.000	-	-	-
Formation des enseignants: décharges	84.000	84.000	-	-
Formation HEP-BEJUNE pour l'introduction de la rénovation	95.000	20.000	-	-
Suivi du projet par une analyse externe (IRDP)	20.000	20.000	20.000	20.000
Total	299.000	124.000	20.000	20.000
Charges supp. réparties jusqu'en 2018	463.000 francs			

Coûts non pérennes à la charge de l'Etat et des communes

Incidences budgets	Budget 2015		Budget 2016		Budget 2017		Budget 2018	
	État	Communes	État	Communes	État	Communes	État	Communes
Mesures								
Demi-décharges pour la gestion des niveaux d'enseignement	59.062	72.187	220.500	269.500	409.500	500.500	303.188	370.563

Coûts pérennes à la charge de l'Etat et des communes

Incidences budgets	Budget 2015		Budget 2016		Budget 2017		Budget 2018	
	État	Communes	État	Communes	État	Communes	État	Communes
Mesures								
Première étape de la nouvelle classification des enseignants généralistes par palier	44.507	54.398	106.819	130.556	106.819	130.556	106.819	130.556
Deuxième étape de la nouvelle classification des enseignants généralistes, dès 2016-2017	-	-	68.985	84.315	137.970	168.630	137.970	168.630
Soutien complémentaire de 1%	90.563	110.688	217.350	265.650	217.350	265.650	217.350	265.650
Prévision moyenne entre le scénario à hypothèse haute et à hypothèse basse pour l'ouverture de groupes à niveaux supplémentaires	49.219	60.156	194.906	238.219	379.181	463.444	486.675	594.825
Total	184.289	225.242	588.060	718.740	841.320	1.028.280	948.814	1.159.661

11.8. Redressement des finances

Les coûts présentés dans ce projet permettront de répondre aux objectifs de la rénovation du cycle 3 visant notamment à une meilleure orientation des élèves vers le postobligatoire et une baisse des redoublements. La mise en œuvre de ce nouveau concept devrait permettre une diminution des coûts des formations au cycle 3 tout comme au postobligatoire. Pour rappel, le coût d'une classe au cycle 3 s'élève à environ 160.000 francs, celui d'une classe de pré-apprentissage s'élève à environ 150.000 francs et celui d'une classe de maturité gymnasiale s'élève à environ 250.000 francs.

12. MODIFICATIONS LÉGALES

12.1 Loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984

Commentaires:

L'article premier LOS fait référence à la loi sur l'école enfantine, du 17 octobre 1983 qui a été abrogée depuis la rentrée scolaire d'août 2011 dans le cadre de l'introduction de la loi portant adoption des nouvelles structures de la scolarité obligatoire et adaptation cantonale à cette réforme ainsi qu'à la terminologie HarmoS. La référence à cette loi est donc supprimée dans le cadre de la présente modification de la LOS.

Dans les articles 11, 22 et 45a LOS ci-après, les seules modifications consistent à remplacer le terme "degré" par celui d'"année". En effet, le terme "degré", qui était autrefois synonyme d'année scolaire, est aujourd'hui réservé par le concordat HarmoS aux seuls degrés primaire (années 1 à 8) et secondaire (années 8 à 11).

Les modifications apportées à l'article 58b de la loi n'amènent aucun changement de compétences Etat/communes, aucun changement de pratique pour les écoles et aucun surcoût par rapport à la situation actuelle. L'alinéa 1 est modifié afin d'ancrer dans la loi l'utilisation d'un même logiciel pour la planification scolaire. Cet ancrage permet de mettre en œuvre une stratégie de simplification des tâches administratives. L'alinéa 2 de ce même article 58b parle du "bureau de l'informatique scolaire". Cette terminologie n'existe plus et a été remplacée par l'office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO) en 2012; la LOS est modifiée en conséquence.

Texte actuel	Texte modifié
Champ d'application Article premier ¹ La présente loi s'applique à la scolarité obligatoire. ² Elle constitue la loi de référence de l'ensemble des lois cantonales sur l'instruction publique, à l'exception de la loi sur l'école enfantine et de celle sur l'Université.	Champ d'application <i>Article premier</i> ¹ La présente loi s'applique à la scolarité obligatoire. ² Elle constitue la loi de référence de l'ensemble des lois cantonales sur l'instruction publique, à l'exception de la loi sur l'Université.

<p>Organisation des classes</p> <p>Article 11</p> <p>¹Chaque école se subdivise en degrés et en classes selon l'âge et les capacités des élèves.</p> <p>²En règle générale, les classes comprennent un seul degré.</p>	<p>Organisation des classes</p> <p><i>Article 11</i></p> <p>¹Chaque école se subdivise en années de scolarité et en classes selon l'âge et les capacités des élèves.</p> <p>²En règle générale, les classes comprennent une seule année de scolarité.</p>
<p>Enseignement</p> <p>Article 14</p> <p>Les écoles de la scolarité obligatoire dispensent un enseignement commun à tous les élèves d'un même degré scolaire, sous réserve des options d'essai, en huitième année, dite année d'orientation et, dès la neuvième année, un enseignement différencié dans les sections de maturités, moderne et préprofessionnelle.</p>	<p>Enseignement</p> <p><i>Article 14</i></p> <p>Les écoles de la scolarité obligatoire dispensent un enseignement commun à tous les élèves d'une même année scolaire, sous réserve:</p> <p>a) des disciplines organisées en niveaux de la neuvième à la onzième année;</p> <p>b) des disciplines à choix et à option en onzième année.</p>
<p>Admission</p> <p>Art. 17</p> <p>L'admission dans les différentes sections du cycle 3 est déterminée à l'issue du cycle 2 par les résultats obtenus aux épreuves cantonales d'orientation, la moyenne annuelle des notes et l'avis des maîtres prenant en compte notamment le comportement des élèves dans les options d'essai.</p>	<p>Admission</p> <p><i>Art. 17</i></p> <p>Art. 17</p> <p>¹L'évaluation annuelle de l'élève dans les disciplines concernées, détermine, à l'issue du cycle 2, son admission dans les niveaux à l'entrée du cycle 3.</p> <p>²L'avis du personnel enseignant réuni en Conseil de classe, le résultat des épreuves cantonales et l'avis des parents sont pris en compte selon des modalités définies par le Conseil d'Etat.</p>
<p>Intégration en scolarité neuchâteloise</p> <p>Art. 22</p> <p>¹Les élèves en provenance d'un autre canton ou de l'étranger sont, en principe, placés dans le degré scolaire correspondant à leur âge.</p> <p>²Au besoin, ils bénéficient de mesures d'appui.</p>	<p>Intégration en scolarité neuchâteloise</p> <p><i>Art. 22</i></p> <p>¹Les élèves en provenance d'un autre canton ou de l'étranger sont, en principe, placés dans l'année de la scolarité obligatoire correspondant à leur âge.</p> <p>²Au besoin, ils bénéficient de mesures d'appui.</p>

<p>Exigences et équivalences</p> <p>Art. 38</p> <p>Le département fixe:</p> <p>a) les sections et les degrés d'enseignement dans lesquels les titres légaux permettent d'enseigner;</p> <p>b) les conditions d'équivalence de titres d'enseignement.</p>	<p>Exigences et équivalences</p> <p><i>Art. 38, let. a</i></p> <p>Le département fixe:</p> <p>a) les années d'enseignement, les domaines disciplinaires, les disciplines et les niveaux dans lesquels les titres légaux permettent d'enseigner;</p> <p>b) les conditions d'équivalence de titres d'enseignement.</p>
<p>Elèves en école ou en établissement spécialisés</p> <p>Art. 45a</p> <p>La participation des communes aux frais de scolarisation de leurs ressortissants en école ou en établissement spécialisé est égale au coût moyen d'un élève en âge de scolarité obligatoire au sens de la présente loi et est déterminée, pour chaque degré d'enseignement, annuellement sur la base de la dernière version disponible des données publiées par l'Office fédéral de la statistique relativement aux dépenses publiques d'éducation.</p>	<p>Elèves en école ou en établissement spécialisés</p> <p><i>Art. 45a</i></p> <p>La participation des communes aux frais de scolarisation de leurs ressortissants en école ou en établissement spécialisé est égale au coût moyen d'un élève en âge de scolarité obligatoire au sens de la présente loi et est déterminée, pour chaque année de la scolarité obligatoire, annuellement sur la base de la dernière version disponible des données publiées par l'Office fédéral de la statistique relativement aux dépenses publiques d'éducation.</p>
<p>Gestion administrative des écoles</p> <p>Art. 58b</p> <p>¹Sur l'ensemble du canton, la gestion administrative des écoles est réalisée à partir du système d'information mis à disposition par l'Etat.</p> <p>²Les développements et les processus d'utilisation du système d'information sont gérés par le bureau de l'informatique scolaire.</p> <p>³Le département est le maître du fichier, au sens de la loi sur la protection des données (LCPD), du 30 septembre 2008, des données introduites par les centres régionaux</p>	<p>Gestion administrative des écoles</p> <p><i>Art. 58b</i></p> <p>¹Sur l'ensemble du canton, la gestion administrative et la planification scolaire des écoles sont réalisées à partir du système d'information mis à disposition par l'Etat.</p> <p>²Les développements et les processus d'utilisation du système d'information sont gérés par l'entité en charge de l'informatique scolaire, au sein du département.</p> <p>³Le département est le maître du fichier, au sens de la loi sur la protection des données (LCPD), du 30 septembre 2008, des données introduites par les centres régionaux</p>

	<p><i>Disposition finale à la modification liée à la rénovation du cycle 3, années 9, 10 et 11 de la scolarité obligatoire (dès la rentrée scolaire 2015-2016)</i></p> <p>L'ancien droit prévoyant l'enseignement par sections reste applicable aux classes ayant débuté leur neuvième année avant la rentrée scolaire 2015-2016. Le Conseil d'Etat règlemente l'intégration dans le nouveau système à niveaux des élèves qui prolongent leur scolarité notamment pour cause de redoublement ou de congé de longue durée.</p>
--	---

12.2 Loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983

Texte actuel	Texte modifié
<p>Compétences Art. 4</p> <p>¹Le Conseil d'Etat arrête:</p> <p>a) l'organisation de l'année scolaire après consultation des autorités communales;</p> <p>b) l'organisation générale des horaires des écoles après consultation des autorités communales;</p> <p>c) les modalités d'appréciation du travail des élèves;</p> <p>d) les conditions de promotion, d'admission, de transfert et de passage au sein des écoles;</p> <p>e) les mesures collectives d'orientation scolaire destinées à fixer l'appartenance des élèves aux sections du cycle 3 de la scolarité obligatoire.</p> <p>²Il nomme le conseil scolaire.</p>	<p>Compétences <i>Article 4, al. 1, let. e et f (nouvelle)</i></p> <p>¹Le Conseil d'Etat arrête:</p> <p>a) l'organisation de l'année scolaire après consultation des autorités communales;</p> <p>b) l'organisation générale des horaires des écoles après consultation des autorités communales;</p> <p>c) les modalités d'appréciation du travail des élèves;</p> <p>d) les conditions de promotion, d'admission, de transfert et de passage au sein des écoles;</p> <p>e) les conditions d'entrée au cycle 3;</p> <p>f) l'organisation des disciplines communes, à niveau, à choix et à option pour les différentes années du cycle 3, ainsi que l'admission et le passage des élèves dans les niveaux.</p> <p>²Il nomme le conseil scolaire.</p>

12.3 Loi sur l'enseignement secondaire supérieur, du 19 décembre 1984

Texte actuel	Texte modifié
<p>Elèves réguliers</p> <p>Article 16</p> <p>Sont admis aux écoles ou sections qui délivrent un baccalauréat ou une maturité fédérale:</p> <p>a) les élèves d'une école secondaire du canton qui ont achevé avec succès leur scolarité dans la section pré-gymnasiale;</p> <p>b) les élèves d'une école secondaire du canton qui ont achevé avec succès leur scolarité obligatoire dans la section moderne ou dans la section préprofessionnelle et qui ont rempli les conditions particulières fixées par le département.</p>	<p>Elèves réguliers</p> <p><i>Article 16</i></p> <p>¹Les élèves des écoles du cycle 3 qui ont achevé avec succès leur scolarité et qui remplissent les conditions particulières fixées par le département sont admis en filière de culture générale, de maturités gymnasiale, spécialisée ou professionnelle.</p> <p>²Des classes de raccordement peuvent être organisées pour les élèves qui ne remplissent pas ces conditions.</p>
<p>Art. 17</p> <p>¹Sont admis aux écoles ou sections qui délivrent un diplôme:</p> <p>a) les élèves mentionnés à l'article 16;</p> <p>b) les élèves d'une école secondaire du canton qui ont achevé avec succès leur scolarité dans la section moderne;</p> <p>c) les élèves d'une école secondaire du canton qui ont achevé avec succès leur scolarité dans la section préprofessionnelle et qui ont rempli les conditions particulières fixées par le département.</p> <p>²Des classes de raccordement peuvent être organisées pour les élèves qui ne remplissent pas ces conditions.</p>	<p><i>Art. 17, abrogé</i></p>
<p>Elèves admis provisoirement et examen d'admission</p> <p>Art. 18</p> <p>¹Les élèves issus d'écoles publiques situées hors du canton ou d'écoles privées, sont admis provisoirement dans les écoles et sections définies aux articles 16 et 17.</p> <p>²Ces élèves peuvent, de plus, être astreints à un examen d'admission.</p>	<p>Elèves admis provisoirement et examen d'admission</p> <p><i>Article 18, al. 1</i></p> <p>¹Les élèves issus d'écoles publiques situées hors du canton ou d'écoles privées, sont admis provisoirement dans les filières définies à l'article 16.</p> <p>²Ces élèves peuvent, de plus, être astreints à un examen d'admission.</p>

13. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT ET LES COMMUNES

L'incidence majeure est le changement de statut des maîtres généralistes et leur nouvelle classification salariale. Se reporter au chapitre 10 sur les coûts de la rénovation.

14. RÉFORME DE L'ÉTAT

La rénovation du cycle 3 est compatible avec la réforme de l'Etat puisqu'elle va permettre une meilleure orientation des élèves et naturellement une organisation plus efficiente du cycle 3 de la scolarité obligatoire. De plus, cette rénovation du système scolaire doit permettre une orientation plus ciblée vers les formations du postobligatoire; ceci vise à diminuer les redoublements et éviter les réorientations dans les formations subséquentes.

15. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'acceptation par le Grand Conseil de la loi portant rénovation du cycle 3, années 9, 10 et 11 de la scolarité obligatoire nécessite un vote à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

16. CONCLUSION

Le présent rapport comprend des réponses au postulat accepté par le Grand Conseil le 6 novembre 2012 qui demandait:

- des détails sur le processus, la consultation et le comparatif des diverses variantes;
- des explications complémentaires concernant le soutien aux élèves en difficulté, ainsi qu'à ceux qui passent du niveau 1 au niveau 2 dans les branches à niveaux;
- une réflexion sur le statut de la 11^e année HarmoS;
- le renoncement à la neutralité des coûts en précisant les moyens qui sont à mettre en œuvre;
- une réflexion globale sur le statut des enseignants au cycle 3;
- la réflexion globale sur l'ensemble des cycles et relative au statut des enseignants n'a pas été abordé car ce chantier nécessite encore des études plus approfondies; toutefois, le statut des enseignants du demi-cycle 7-8 a déjà été restauré.

Le cycle 3 permet de continuer à acquérir et à développer des bases solides et il doit aussi se centrer sur l'orientation de manière progressive afin de permettre aux élèves de franchir une première étape de leur parcours de vie. Ce cycle est conçu de manière à éviter les chemins trop hermétiquement cloisonnés ne laissant que peu de place aux changements.

Pour rappel, le projet de rénovation du cycle 3 vise à:

- valoriser les compétences de tous les élèves;
- renforcer les motivations des élèves et diminuer le redoublement;
- orienter les élèves à travers des parcours plus individualisés comprenant des cours communs, des disciplines à niveaux et des options professionnelles et académiques;
- permettre une orientation plus ciblée vers les formations du postobligatoire.

Le Conseil d'Etat vous propose de prendre acte du présent rapport et de vous prononcer sur les modifications des bases légales. Il propose également le classement du postulat de la Commission HarmoS 12.157, du 3 octobre 2012, "Une étude de faisabilité complète et une prise en compte des moyens pour une rénovation des filières au Cycle 3".

17. CALENDRIER

Le calendrier prévoit une mise en œuvre, par palier, dès l'année scolaire 2015-2016 pour la 9^e année, 2016-2017 pour la 10^e année et 2017-2018 pour la 11^e année.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 décembre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

Loi portant rénovation du cycle 3, années 9, 10 et 11 de la scolarité obligatoire

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi concernant l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984;

vu la loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983;

vu la loi sur l'enseignement secondaire supérieur, du 19 décembre 1984;

vu le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil n°12.040, du 15 août 2012;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 11 décembre 2013,

décrète:

Article premier La loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, est modifiée comme suit:

Article premier, al. 2

²Elle constitue la loi de référence de l'ensemble des lois cantonales sur l'instruction publique, à l'exception de la loi sur l'Université.

Art. 11, al. 1 et 2

¹Chaque école se subdivise en années de scolarité et en classes (suite inchangée...).

²En règle générale, les classes comprennent une seule année de scolarité.

Art. 14

Les écoles de la scolarité obligatoire dispensent un enseignement commun à tous les élèves d'une même année scolaire, sous réserve:

- a) des disciplines organisées en niveaux de la neuvième à la onzième année;
- b) des disciplines à choix et à option en onzième année.

Art. 17

¹L'évaluation annuelle de l'élève dans les disciplines concernées, détermine, à l'issue du cycle 2, son admission dans les niveaux à l'entrée du cycle 3.

²L'avis du personnel enseignant réuni en Conseil de classe, le résultat des épreuves cantonales et l'avis des parents sont pris en compte selon des modalités définies par le Conseil d'Etat.

Art. 22

¹Les termes "le degré scolaire" sont remplacés par "l'année scolaire".

Art. 38, let. a

a) les années d'enseignement, les domaines disciplinaires, les disciplines et les niveaux dans lesquels les titres légaux permettent d'enseigner;

Art. 45a

Les termes "degré d'enseignement" sont remplacés par "année de la scolarité obligatoire".

Art. 58b, al. 1 et 2

¹Sur l'ensemble du canton, la gestion administrative et la planification scolaire des écoles sont réalisées à partir du système d'information mis à disposition par l'Etat.

²Les développements et les processus d'utilisation du système d'information sont gérés par l'entité en charge de l'informatique scolaire, au sein du département.

Disposition finale insérée après le texte de la disposition finale à la modification du 21 juin 2000.

Disposition finale à la modification liée à la rénovation du cycle 3, années 9, 10 et 11 de la scolarité obligatoire (dès la rentrée scolaire 2015-2016)

L'ancien droit prévoyant l'enseignement par sections reste applicable aux classes ayant débuté leur neuvième année avant la rentrée scolaire 2015-2016. Le Conseil d'Etat règlemente l'intégration dans le nouveau système à niveaux des élèves qui prolongent leur scolarité notamment pour cause de redoublement ou de congé de longue durée.

Art. 2 La loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983, est modifiée comme suit:

Art. 4, al. 1, let. e et f (nouvelle)

e) les conditions d'entrée au cycle 3;
f) l'organisation des disciplines communes, à niveau, à choix et à option pour les différentes années du cycle 3, ainsi que l'admission et le passage des élèves dans les niveaux.

Art. 3 La loi sur l'enseignement secondaire supérieur, du 19 décembre 1984, est modifiée comme suit:

Art. 16

¹Les élèves des écoles du cycle 3 qui ont achevé avec succès leur scolarité et qui remplissent les conditions particulières fixées par le département sont admis en filière de culture générale, de maturités gymnasiale, spécialisée ou professionnelle.

²Des classes de raccordement peuvent être organisées pour les élèves qui ne remplissent pas ces conditions.

Art. 17 abrogé

Art. 18, al. 1

¹Les élèves issus d'écoles publiques situées hors du canton ou d'écoles privées, sont admis provisoirement dans les filières définies à l'article 16.

Art. 4 La présente loi est soumise au référendum facultatif.10.

Art. 5 ¹Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

²Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le (date)

Au nom du Grand Conseil:

Le président, La secrétaire générale,

PRÉSENTATION D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ AVEC NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT ET OPTIONS

La grille horaire élèves, prise en compte dans ce projet, est celle d'HarmoS qui comprend 33 périodes hebdomadaires pour les années 9 et 10 et 34/35 périodes pour la 11^e année.

1.1. Description de la 9^e année

En 9^e année, seules les disciplines du français et des mathématiques seront organisées en deux niveaux d'enseignement. Cela correspond à une volonté du Conseil d'Etat de renforcer ces deux disciplines dans la grille horaire des élèves. En outre, cette disposition doit permettre d'assurer un enseignement mieux différencié correspondant aux aptitudes des élèves de cette classe d'âge.

1.1.1. Disciplines à niveaux: 11 périodes sur une grille horaire élève de 33 périodes

Disciplines	Périodes
Français	5
Mathématiques	6

- Un niveau 1 avec un enseignement basé sur l'atteinte **des objectifs fondamentaux**, soit les niveaux 1 et 2 décrits par le Plan d'études romand (PER). Les effectifs de ce niveau seront, en principe, inférieurs à ceux du niveau 2.
- Un niveau 2 avec un enseignement basé sur l'atteinte **des objectifs de niveaux plus élevés**, soit les niveaux 1, 2, 3 décrits par le Plan d'études romand (PER) qui correspondent aux attentes de la section maturité actuelle. Les effectifs de ce niveau seront, en principe, supérieurs à ceux du niveau 1.

1.1.2. Les autres disciplines de la grille horaire

Pour les autres disciplines, soit 22 périodes de la grille horaire, les leçons sont données en classe entière avec certains dédoublements. Le modèle préconise un renforcement de l'allemand et un maintien de la situation actuelle pour les sciences de la nature:

- l'enseignement de l'allemand aura lieu partiellement en petits groupes, soit 4 périodes élèves pour un encadrement maître de 5 périodes;
- l'enseignement des sciences de la nature aura lieu en petits groupes, soit 2 périodes élèves avec un encadrement maître de 4 périodes;
- l'enseignement des activités créatrices et manuelles aura lieu en petits groupes, soit 2 périodes élèves avec un encadrement maître de 4 périodes;
- l'enseignement du cours des Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) est donné à tous les élèves à raison de 1 période à la grille horaire en 9^e année. Ce cours renforcera la compréhension et l'usage des langues écrites et contribuera également à l'intégration des élèves sur le plan culturel.

1.2. Description de la 10^e année

En 10^e année, la différenciation augmente et le nombre de disciplines à niveaux passe de deux à cinq, soit: le français, l'allemand, l'anglais, les mathématiques et les sciences de la nature.

1.2.1. Disciplines à niveaux: 21 périodes sur une grille horaire élève de 33 périodes

Disciplines	Périodes
Allemand	3
Anglais	3
Mathématiques	6
Sciences de la nature	3
Français niveau 1	6
Français niveau 2	5
LCA pour FRA niv 2	1

- Un niveau 1 avec un enseignement basé sur l'atteinte **des objectifs fondamentaux**, soit les niveaux 1 et 2 décrits par le Plan d'études romand (PER). Les effectifs de ce niveau seront, en principe, inférieurs à ceux du niveau 2.
- Un niveau 2 avec un enseignement basé sur l'atteinte **des objectifs de niveaux plus élevés**, soit les niveaux 1, 2, 3 décrits par le Plan d'études romand (PER) qui correspondent aux attentes de la section maturité actuelle. Les effectifs de ce niveau seront, en principe, supérieurs à ceux du niveau 1.

1.2.2. Les autres disciplines de la grille horaire

Pour les autres disciplines, soit 12 périodes de la grille horaire les leçons sont données en classe entière avec certains dédoublements. Le modèle préconise un renforcement de l'allemand et de l'anglais ainsi qu'un maintien de la situation actuelle pour les sciences de la nature:

- l'enseignement de l'allemand aura lieu partiellement en petits groupes, soit 3 périodes élèves pour un encadrement maître de 4 périodes; avec intégration des ressources électroniques;
- l'enseignement de l'anglais aura lieu partiellement en petits groupes, soit 3 périodes élèves pour un encadrement maître de 4 périodes; avec intégration des ressources électroniques;
- l'enseignement des sciences de la nature aura lieu en petits groupes, soit 3 périodes élèves avec un encadrement maître de 5 périodes;
- l'enseignement des activités créatrices et manuelles aura lieu en petits groupes, soit 2 périodes élèves avec un encadrement maître de 4 périodes;
- l'enseignement du cours des Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) est donné aux élèves de 10^e année qui suivent le français niveau 2, à raison de 1 période à la grille horaire. Ce cours renforcera la compréhension et l'usage des langues écrites et contribuera également à l'intégration des élèves sur le plan culturel.

1.3. Description de la 11^e année

Les contenus de la 11^e année sont conçus pour mieux profiler les élèves vers les formations subséquentes en fonction de leurs potentialités et de leurs intérêts.

La maîtrise de classe devra encore être précisée puisque le groupe classe ne comprend plus que 10 périodes où les élèves suivent des leçons communes. Les disciplines à niveaux seront organisées sur le modèle de la 10^e année.

1.3.1. Disciplines à niveaux: 18 périodes sur une grille horaire élève de 34 périodes

Disciplines	Périodes
Français	6
Allemand	3
Mathématiques	6
Sciences de la nature	3
L'anglais est précisé dans les disciplines à choix	

- Un niveau 1 avec un enseignement basé sur l'atteinte **des objectifs fondamentaux**, soit les niveaux 1 et 2 décrits par le Plan d'études romand (PER) Les effectifs de ce niveau seront, en principe, inférieurs à ceux du niveau 2.
- Un niveau 2 avec un enseignement basé sur l'atteinte **des objectifs de niveaux plus élevés**, soit les niveaux 1, 2, 3 décrits par le Plan d'études romand (PER) qui correspondent aux attentes de la section maturité actuelle. Les effectifs de ce niveau seront, en principe, supérieurs à ceux du niveau 1.

1.3.2. Les autres disciplines de la grille horaire

En 11^e année, le modèle prévoit l'affinement du profil de l'élève en introduisant le système suivant:

- des **disciplines communes**, dotées de 10 périodes de la grille horaire pour l'ensemble des élèves:

Disciplines	Périodes
Formation générale*	1
Monde contemporain et citoyenneté	2
Éducation physique et sportive	3
Arts visuels	1
Musique	1
Économie familiale	2

* Formation générale: les apports éducatifs portant sur la relation à soi, aux autres et au monde, avec un accent particulier porté sur la citoyenneté.

- des **disciplines à choix** où l'élève choisit 1 discipline soit 2 périodes d'enseignement (3 pour l'Anglais niveau 2):

Disciplines	Périodes
Français renforcement	2
Mathématiques renforcement	2
Anglais niveau 1	2
Anglais niveau 2	3

Les choix peuvent s'opérer en fonction des formations envisagées et/ou des renforcements à mettre en place.

Les élèves qui s'orienteront vers une filière de maturités **doivent** choisir l'Anglais à niveau.

- des **disciplines à option** qui vont affiner le profil de l'élève lors de sa sortie de l'école obligatoire vers les formations du postobligatoire.
- les élèves de profil professionnel choisissent une option dotée de **2 périodes hebdomadaires** avec changement d'option au semestre. Cette dotation affinera le profil de l'élève; les options professionnelles permettront de mieux préparer les élèves vers des choix liés aux Certificats fédéraux de capacité (CFC) et aux maturités professionnelles ou spécialisées. **2 périodes** sont encore attribuées, en classe entière, pour rédiger un projet personnel en rapport avec la préparation à la vie professionnelle et en lien avec les objectifs du domaine de la formation générale du Plan d'études romand (PER).
- les élèves de profil académique choisissent une option académique dotée de **4 périodes hebdomadaires**; c'est ainsi le statu quo avec le système actuel de la section de maturités.

Options professionnelles
Dessin technique et artistique
Informatique appliquée et gestion
Expression orale et corporelle
Activités créatrices manuelles
Avec intégration des MITIC

Options académiques
Langues anciennes
Langues modernes
Sciences humaines
Sciences expérimentales
Avec intégration des MITIC

Commentaires à propos des options professionnelles:

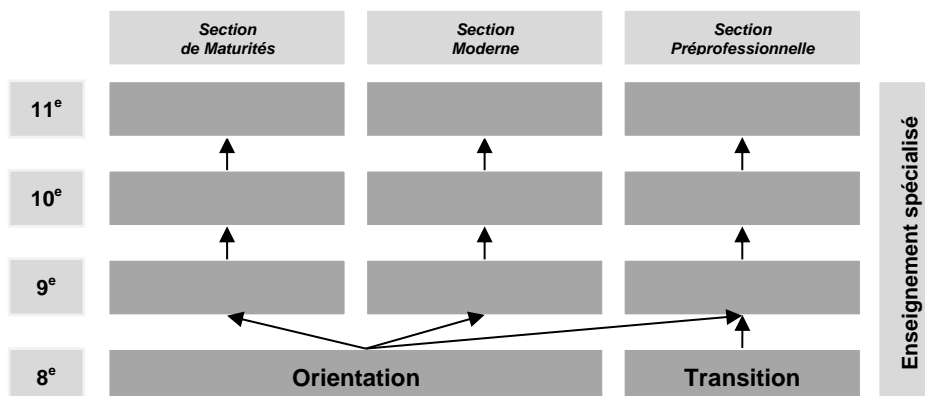
- l'option dessin technique et artistique représente les voies professionnelles de la technique et des métiers artistiques;
- l'option informatique appliquée et gestion représente les voies du secteur commercial;
- l'option expression orale et corporelle s'adresse aux élèves qui se destinent aux voies professionnelles des domaines social et artistique;
- l'option activités créatrices manuelles s'adresse aux élèves qui se destinent aux voies professionnelles des métiers artistiques et de l'artisanat.

Le domaine scientifique étant fortement représenté dans les branches à niveaux, les domaines santé et nature sont donc pourvus en conséquence.

COMPARATIF DES DIFFÉRENTES VARIANTES ÉTUDIÉES

Synthèse de l'analyse:

1. Le statu quo

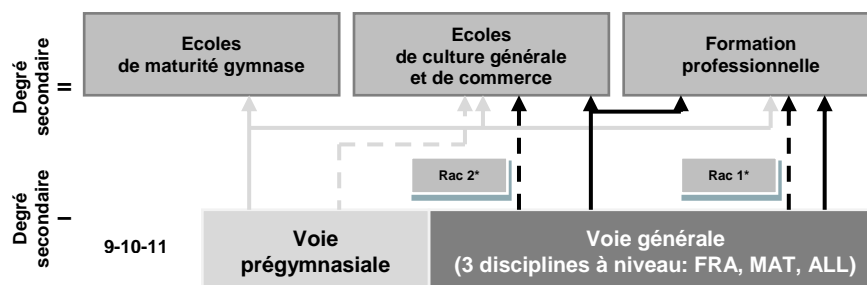


Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> – Organisation de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> – Peu d'évolution individuelle des élèves; – Gamme réduite des voies de formation; – Exclusion des élèves des filières à exigences faibles.

Cette variante présente plus d'inconvénients que d'avantages aussi bien pour l'élève que pour les partenaires de l'école (enseignants, directions et parents) en termes de motivation et de plus-value pour les élèves.

La variante 1 est peu en phase avec les changements prévus par la Convention scolaire romande et HarmoS (précision des attentes et visibilité des parcours scolaires).

2. Un système à deux filières (système vaudois)



* Le Rac 1 accueille les élèves de voie générale sans certificat.

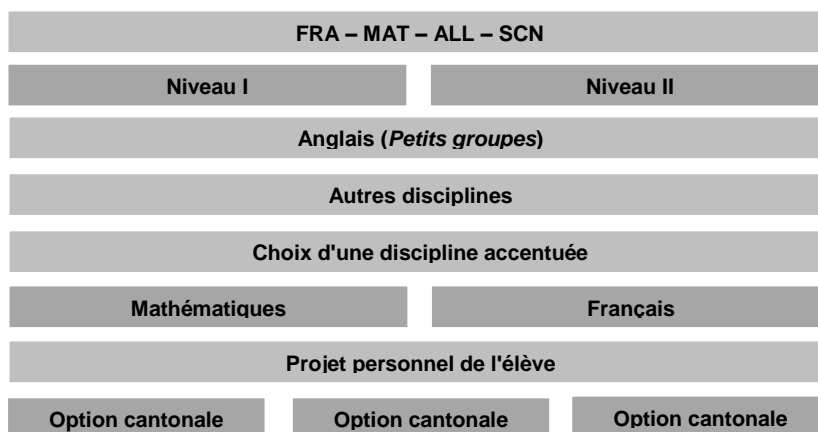
* Le Rac 2 accueille les élèves qui n'ont pas de certificat de voie générale, ainsi que les élèves sans certificat à l'issue de la voie pré-gymnasiale.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Synergie entre les filières préprofessionnelle et moderne en voie générale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de perméabilité entre la voie générale et la voie pré-gymnasiale; - Hiérarchisation des deux voies; - Ne répond pas assez aux exigences du postobligatoire.

Dans le contexte actuel de l'école, cette variante n'apporte pas de changement significatif par rapport à la situation actuelle. Au vu de l'évolution des formations au secondaire II (nouvelles professions, attentes plus ciblées, etc.), ce modèle est peu satisfaisant au regard de la réalité du postobligatoire. De plus, l'analyse du modèle met en exergue les limites d'une structure à deux filières (la perméabilité et la mobilité des élèves à l'intérieur du cursus scolaire).

3. Les systèmes intégrés à niveaux et options (système valaisan)

Exemple ici: Valais 11^e année

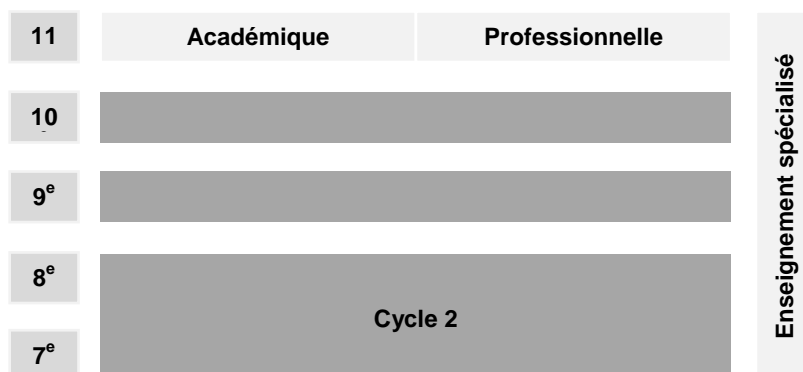


Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Formation commune et non discriminante prenant en compte les possibilités de développement de chaque élève; - Formation en classe hétérogène favorisant l'apprentissage de la vie en société; - Cours adaptés, à niveau, pour les élèves dans plusieurs disciplines scolaires; - Perméabilité en continu, fin de semestre et/ou d'année comme facteur d'ouverture et de motivation dans le cursus de l'élève; - Plus grande souplesse du système prenant en compte l'évolution des performances de l'élève dans les différentes disciplines en le plaçant dans le niveau adéquat; - Système visant une meilleure collaboration entre les enseignants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Différenciation de l'enseignement obligatoire si l'on veut tenir compte des besoins des élèves en grandes difficultés scolaires ainsi que des élèves les plus doués. Cette exigence plus élevée sur le plan didactique peut représenter une surcharge pour certains enseignants; - Organisation de l'école plus complexe; - Le groupe classe perd quelque peu de son identité.

Un système intégré à niveaux et options correspond aux buts visés par l'école neuchâteloise pour le secondaire 1, en poursuivant la formation de base confiée aux premières années de l'école obligatoire et en renforçant les connaissances et compétences nécessaires à une orientation progressive de l'élève vers les choix qu'il est appelé à effectuer.

4. Un tronc commun en 9^e année et 10^e année avec des niveaux puis:

4a) une orientation dans 2 filières en 11^e année



Cette variante présente des avantages et des inconvénients similaires à la variante 3 en termes de suivi des élèves et de gestion de l'enseignement. La différence essentielle porte sur une **organisation en filières à partir de la 11^e année**. Cette structure est pénalisante pour les élèves qui pourraient encore tirer profit d'une 11^e année en niveaux et options.

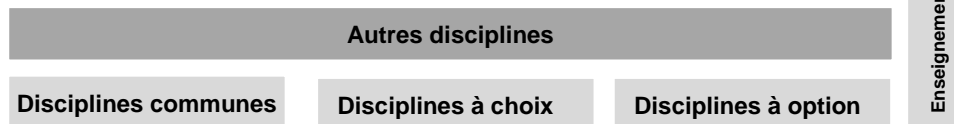
4b) des niveaux et des options en 11^e année, en lien avec l'éducation aux choix

Exemple ici: projet 11^e année

Disciplines à niveaux:

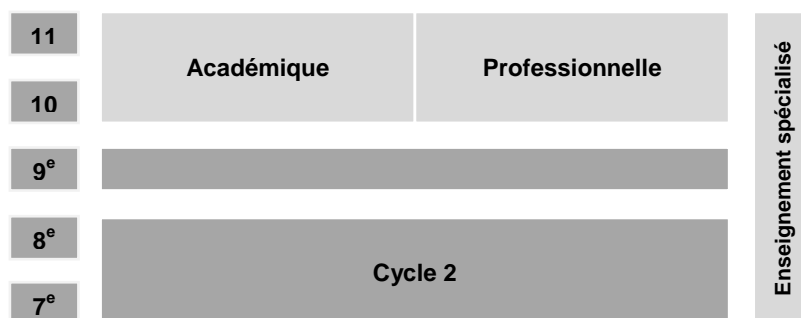


Autres disciplines de la grille horaire:



Un tronc commun avec des niveaux et des options en 11^e année rend l'enseignement plus performant. Cette structure est très **proche de la variante 3 avec toutefois un choix plus fin des options en lien avec l'éducation aux choix**. Cette variante est en phase avec les finalités poursuivies dans ce projet. Elle permet une orientation progressive de l'élève vers les choix qu'il est appelé à effectuer.

5. Un système intégré 8^e/9^e + orientation dans deux filières 10^e/11^e années



Cette variante n'est pas en cohérence avec la spécificité du cycle 3 puisqu'elle reporte seulement d'une année l'orientation des élèves. Le groupe de travail n'a pas trouvé utile de la développer.

Remarque: La variante d'une structure unique pour toute la scolarité obligatoire n'a pas été retenue pour analyse. Cette structure prévoit de travailler en classe hétérogène durant toute la scolarité obligatoire sans niveaux ni options.

Dans notre système scolaire, l'école obligatoire prépare l'adolescent à une formation postobligatoire. Ceci a pour conséquence que la 11^e année doit répondre d'une manière ou d'une autre à la loi des écoles de maturités. Elle doit donc offrir des options académiques.

Une école à structure unique impliquerait de modifier l'organisation du secondaire 1 et 2, ce qui n'est pas souhaité dans le projet de rénovation des filières au cycle 3.

CONDITIONS DE PASSAGE D'UN NIVEAU À L'AUTRE, EN COURS OU EN FIN D'ANNÉE

1. Passage en cours d'année scolaire

En cours d'année scolaire, selon les aptitudes et résultats de l'élève, un transfert peut avoir lieu en principe à la fin du premier semestre.

1.1 Passage du niveau 1 au niveau 2

En cours d'année scolaire, mais au plus tard à la fin du premier semestre, un passage de niveau 1 en niveau 2 n'est possible que si la moyenne dans la-les discipline-s considérée-s est égale ou supérieure à 5.0. Cette moyenne doit s'appuyer sur un nombre significatif de notes.

Les demandes de passage-s en cours d'année sont adressées par le titulaire de la discipline concernée, sur l'éventuelle proposition des parents, au directeur. La direction prendra sa décision en s'appuyant sur un rapport circonstancié des enseignants des deux niveaux de la-les discipline-s concernée-s. Les parents peuvent refuser ce passage.

En cas de passage du niveau 1 au niveau 2, la moyenne obtenue dans la-les discipline-s est retenue comme une note comptant pour la moyenne de fin d'année.

1.2 Passage du niveau 2 au niveau 1

En cours d'année scolaire, mais au plus tard à la fin du premier semestre, un passage de niveau 2 en niveau 1 est possible, si la situation scolaire de l'élève l'exige, sur proposition des enseignants des deux niveaux de la-les discipline-s concernée-s. Les parents peuvent refuser ce passage.

En cas de passage du niveau 2 au niveau 1, la moyenne de fin d'année ne considère pas les notes obtenues dans le niveau supérieur.

2. Passage en fin d'année scolaire

2.1 Passage du niveau 1 au niveau 2

En fin d'année scolaire, un passage de niveau 1 en niveau 2 n'est possible que si la moyenne dans la-les discipline-s considérée-s est égale ou supérieure à 5.0. Cette moyenne doit s'appuyer sur un nombre significatif de notes.

Les demandes de passage-s en cours d'année sont adressées par le titulaire de la discipline concernée, sur l'éventuelle proposition des parents, au directeur. La direction prendra sa décision en s'appuyant sur un rapport circonstancié des enseignants des deux niveaux de la-les discipline-s concernée-s. Les parents peuvent refuser ce passage.

2.2 Passage du niveau 2 au niveau 1

En fin d'année scolaire, un élève du niveau 2 obtenant une moyenne inférieure à 4 (3.75) dans une-des discipline-s passe au niveau 1.

GRILLE HORAIRE DU PROJET

Années HarmoS		Année 9	Année 10	Année 11	
		Élève	Élève	Élève	
Arts					
Musique	MUS	1			1
Arts visuels	AVI	1	2		1
Activités créatrices et manuelles	ACM	2	2		
Corps & mouvement					
Education physique	EPH	3	3		3
Economie familiale	EFA				2
Langues					
Français	FRA	5	6/5		6
Langues et cultures de l'Antiquité (1)	LCA	1	-/1		
Allemand	ALL	4	3		3
Anglais	ANG	3	3		
Mathématiques & sciences de la nature					
Mathématiques	MAT	6	6		6
Sciences de la nature	SCN	2	3		3
Sciences humaines & sociales					
Histoire	HIS	2	2		
Géographie	GEO	2	2		
Monde contemporain et citoyenneté	MCC				2
Formation générale	FGE	1	1		1
Disciplines à choix				NA	A
Anglais: niveau 1 ou niveau 2 (2)				2/3	2/3
Français (renforcement)				2	
Mathématiques (renforcement)				2	
Options spécifiques par orientation (3)					
Dessin technique et artistique				4	
Informatique appliquée et gestion				4	
Expression orale et corporelle				4	
Activités créatrices manuelles				4	
Langues anciennes	OLA				4
Langues modernes (4)	OLM				4
Sciences expérimentales	OSE				4
Sciences humaines	OSH				4
TOTAL		33	33	34/35	34/35
Comparaison grille horaire 2013-2014		31-32	31.5-32.5	30-33	32/33

- 1) Langues et cultures de l'Antiquité (LCA): 1 période pour tous les élèves en 9^e année et 1 période pour les élèves qui suivent FRA niveau 2 en 10^e année.
- 2) Choix obligatoire pour les élèves de filière de maturités
- 3) Concernant les options spécifiques (OS), ne considérer qu'une ligne pour le total
- 4) OLM: italien ou espagnol

A = académique et NA = non-académique.
Cours à niveau: en gris foncé.

TABLEAU DES DIFFÉRENTS PROFILS POUR L'ANNÉE 9

Ces 2 disciplines à niveaux génèrent 4 profils élèves.

Profils	Mathématiques	Français
A	1	1
B	1	2
C	2	1
D	2	2

TABLEAU DES DIFFÉRENTS PROFILS POUR LES ANNÉES 10 ET 11

Ces 5 disciplines à niveaux génèrent 32 profils élèves.

Profils	Mathématiques	Français	Allemand	Anglais	Sciences de la nature
P01	1	1	1	1	1
P02	1	1	1	1	2
P03	1	1	1	2	1
P04	1	1	1	2	2
P05	1	1	2	1	1
P06	1	1	2	1	2
P07	1	1	2	2	1
P08	1	1	2	2	2
P09	1	2	1	1	1
P10	1	2	1	1	2
P11	1	2	1	2	1
P12	1	2	1	2	2
P13	1	2	2	1	1
P14	1	2	2	1	2
P15	1	2	2	2	1
P16	1	2	2	2	2
P17	2	1	1	1	1
P18	2	1	1	1	2
P19	2	1	1	2	1
P20	2	1	1	2	2
P21	2	1	2	1	1
P22	2	1	2	1	2
P23	2	1	2	2	1
P24	2	1	2	2	2
P25	2	2	1	1	1
P26	2	2	1	1	2
P27	2	2	1	2	1
P28	2	2	1	2	2
P29	2	2	2	1	1
P30	2	2	2	1	2
P31	2	2	2	2	1
P32	2	2	2	2	2

**EXTRAIT DE L'ORDONNANCE DU CONSEIL FÉDÉRAL/RÈGLEMENT DE LA CDIP
SUR LA RECONNAISSANCE DES CERTIFICATS DE MATURITÉ GYMNASIALE
(RRM) DES 16 JANVIER/15 FÉVRIER 1995**

Art. 6 Durée des études

¹*La durée totale des études jusqu'à la maturité est de douze ans au moins.*

²*Durant les quatre dernières années au moins, l'enseignement doit être spécialement conçu et organisé en fonction de la préparation à la maturité. Un cursus de trois ans est possible lorsque le degré secondaire I comporte un enseignement de caractère pré-gymnasial.*

...

Art. 7 Corps enseignant

¹*Dans le cursus préparant à la maturité (art. 6, al. 2 et 3), l'enseignement doit être dispensé par des titulaires d'un diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité gymnasiale ou des personnes au bénéfice d'une formation scientifique et pédagogique équivalente. Dans les disciplines où la qualification peut s'acquérir à l'université, le titre exigé est le master universitaire.*

²*Au degré secondaire I, l'enseignement peut être confié à des titulaires de ce degré, pour autant qu'ils soient qualifiés dans les matières enseignées.*

Art. 9 Disciplines de maturité

¹*Les disciplines fondamentales, l'option spécifique, l'option complémentaire et le travail de maturité constituent l'ensemble des disciplines de la maturité.*

²*Les disciplines fondamentales sont:*

- a. la langue première,*
- b. une deuxième langue nationale,*
- c. une troisième langue (une langue nationale, l'anglais ou une langue ancienne),*
- d. les mathématiques,*
- e. la biologie,*
- f. la chimie,*
- g. la physique,*
- h. l'histoire,*
- i. la géographie,*
- k. les arts visuels et/ou la musique.*

^{2bis} *Les cantons ont la possibilité d'offrir la philosophie comme discipline fondamentale supplémentaire.*

³*L'option spécifique est à choisir parmi les disciplines ou groupes de disciplines suivants:*

- a. langues anciennes (latin et/ou grec),*
- b. une langue moderne (une troisième langue nationale, l'anglais, l'espagnol ou le russe),*
- c. physique et applications des mathématiques,*
- d. biologie et chimie,*

- e. économie et droit,*
- f. philosophie/pédagogie/psychologie,*
- g. arts visuels, et*
- h. musique.*

⁴*L'option complémentaire est à choisir parmi les disciplines suivantes:*

- a. physique,*
- b. chimie,*
- c. biologie,*
- d. applications des mathématiques,*
- d.bis informatique*
- e. histoire,*
- f. géographie,*
- g. philosophie,*
- h. enseignement religieux,*
- i. économie et droit,*
- k. pédagogie/psychologie,*
- l. arts visuels,*
- m. musique, et*
- n. sport.*

⁵*Une langue étudiée*

EXPLICATION DU MODÈLE DE CALCUL DES GROUPES À NIVEAUX SUPPLÉMENTAIRES

En considérant les résultats des élèves de l'année scolaire 2012-2013, les élèves de fin de 8^e année ont été enclassés dans les disciplines à niveaux de 9^e année et les élèves de 9^e année ont été enclassés dans les disciplines à niveaux en 10^e année.

1. Hypothèses retenues pour la simulation de l'ouverture de groupes à niveaux supplémentaires

- Dans le projet de rénovation du cycle 3, les effectifs du niveau 1 seront, en principe, inférieurs à ceux du niveau 2. Il s'agit de différencier la moyenne d'élèves par classe (classe hétérogène) qui est fixée, selon l'arrêté, à 20 élèves par classe et les effectifs des groupes à niveaux.
- Dans le projet de rénovation du cycle 3, les élèves dont la moyenne est comprise entre 4,5 et 4,75 en fin de 8^e année seront orientés dans les niveaux selon deux critères concordant sur trois que sont les épreuves cantonales, l'avis du conseil de classe et l'avis des parents. Dans le modèle utilisé, ces élèves ont été répartis pour moitié dans le niveau 1 et pour moitié dans le niveau 2 en 9^e année.
- Pour enclasser les élèves dans les groupes à niveaux en 10^e année, ont été considérés, les résultats des élèves de section maturités, moderne et préprofessionnelle qui permettaient de retrouver un pourcentage correspondant à l'enclassement des élèves dans les niveaux 1 et 2 en 9^e année.
- Comme le nombre de disciplines à niveaux est le même en 11^e année qu'en 10^e année, et que le nombre d'élèves de 11^e année n'est pas significativement différent du nombre d'élèves en 10^e année, il a été considéré que le nombre de groupes supplémentaires pour la 11^e année correspondait à ceux obtenus en 10^e année.

2. Exemples d'enclassement dans des groupes à niveaux

Exemple d'enclassement: en fonction des résultats scolaires 2012-2013, pour 160 élèves. Dans cet exemple, le pourcentage d'élèves au niveau 2 est de 37% en mathématiques et de 43% en français. Dans le modèle, sur l'ensemble du canton, les pourcentages du niveau 2 sont plutôt compris entre 40% et 50%.

160 élèves répartis en 8 classes hétérogènes:

Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 8
20 élèves	20 élèves	20 élèves	20 élèves	20 élèves	20 élèves	20 élèves	20 élèves

Deux cas de figure peuvent se présenter:

- a) En mathématiques: 101 élèves de niveau 1 et 59 élèves de niveau 2 enclassés en 6 groupes de niveau 1 et 3 groupes de niveau 2. Donc un groupe à niveau de plus que le nombre de classes.

Enclassement en 9 groupes à niveau:

16 élèves	17 élèves	17 élèves	17 élèves	17 élèves	17 élèves	101 élèves de niveau 1
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------------------

59 élèves de niveau 2	20 élèves	20 élèves	19 élèves
-----------------------	-----------	-----------	-----------

- b) En français: 91 élèves de niveau 1 et 69 élèves de niveau 2 enclassés en 5 groupes de niveau 1 et 3 groupes de niveau 2. Donc le même nombre de groupes à niveaux que de classes.

Enclassement en 8 groupes à niveau:

18 élèves	18 élèves	18 élèves	18 élèves	19 élèves	91 élèves de niveau 1
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------------------

69 élèves de niveau 2	23 élèves	23 élèves	23 élèves
-----------------------	-----------	-----------	-----------

3. Analyse du modèle

Le modèle permet l'interprétation de certaines informations:

- l'enclassement des élèves dans les niveaux 1 et 2 montre, qu'avec une moyenne de 20 élèves par classe, l'ouverture d'un certain nombre de groupes à niveaux supplémentaires est nécessaire pour permettre des conditions d'enseignement respectant les rythmes d'apprentissage des élèves répartis en deux niveaux;
- si la moyenne d'élèves par classe diminue, le nombre de groupes à niveaux supplémentaires diminue également. Autrement dit, en passant de 20 élèves par classe à 19,5 élèves par classe, le nombre de groupes à niveaux sera en principe équivalent au nombre de classes actuelles;
- même en fixant la moyenne à 20 élèves par classe, plusieurs centres scolaires n'ont pas de groupes à niveaux supplémentaires;
- dans ce modèle, il n'y a pas de différence significative entre un petit et un plus grand centre. Il est toutefois probable que les contraintes seront plus grandes pour un petit centre que pour un grand, comme elles le seront également pour un centre organisé sur deux sites plutôt que sur un site unique. Si un problème d'infrastructure devait se présenter dans un cercle scolaire, il est à relever que certains cercles scolaires ont aujourd'hui déjà mis en place certaines stratégies pour libérer des plages horaires et des salles. Par exemple, donner certaines leçons durant la pause de midi, organiser des groupes itinérants qui utilisent les salles de classe pendant les périodes libres ou enclasser les élèves de 8^e année dans les bâtiments où se trouvent les élèves du cycle 2.

Par contre, le modèle ne permet pas de considérer la répartition des élèves d'un même cercle scolaire dans les différents centres scolaires.

Les limites du modèle demandent de considérer deux scénarios extrêmes qui se démarquent par la répartition du nombre d'élèves à considérer pour créer des groupes à niveaux.

Le scénario à hypothèse haute tient compte d'une augmentation de 6,5% du nombre de groupes à niveaux sur l'ensemble du cycle 3. Soit 75 groupes à niveaux en plus des 1159 que compte l'ensemble des groupes des disciplines à niveaux pour tout le canton.

Le scénario à hypothèse basse tient compte d'une augmentation de 2,4% du nombre de groupes à niveaux sur l'ensemble du cycle 3. Soit 28 groupes à niveaux en plus des 1159 que compte l'ensemble des groupes des disciplines à niveaux pour tout le canton.

Pour définir le coût de l'ouverture de groupes à niveaux supplémentaires, le calcul suivant est effectué:

Nombre de groupes à niveaux supplémentaires x 5 périodes x 4200 francs.

Dans l'hypothèse haute, l'ouverture de 75 groupes supplémentaires (17 en 9^e, 29 en 10^e et 29 en 11^e) représente un coût de 708.750 francs à la charge de l'Etat et de 866.250 francs à la charge des communes.

Dans l'hypothèse basse, l'ouverture de 28 groupes supplémentaires (8 en 9^e, 10 en 10^e et 10 en 11^e) représente un coût de 264.600 francs à la charge de l'Etat et de 323.400 francs à la charge des communes.

Le coût du scénario à hypothèse haute correspond toutefois à la réserve du rapport d'information 12.040 sur la rénovation des filières qui, pour permettre l'ouverture de groupes à niveaux supplémentaires, avait prévu une réserve en indiquant une 7^e période maître en français et en mathématiques en 9^e et en 10^e années. Ces périodes maîtres supplémentaires correspondent aux coûts détaillés ci-dessus.

Quel que soit le scénario, il est à relever que l'ouverture de groupes à niveaux supplémentaires est liée à la moyenne d'élèves par classe. Dans le modèle, avec une moyenne de 19,5 élèves par classe, le nombre de groupes à niveaux correspond presque toujours au nombre de classes.

On peut conclure que la valeur définie par l'arrêté a une influence sur l'ouverture du nombre de groupes à niveaux supplémentaires.

Les coûts de l'hypothèse haute sont équivalents à la mesure qui consisterait à abaisser la moyenne de 20 à 19,5 élèves par classe.

GLOSSAIRE

ACF	Activités complémentaires facultatives
ALL	Allemand
ANERES	Association neuchâteloise des responsables d'établissements scolaires
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CFC	Certificat fédéral de capacité
CSM	Commission suisse de maturité
DECS	Département de l'éducation, de la culture et des sports du canton de Neuchâtel
DEF	Département de l'éducation et de la famille du canton de Neuchâtel
FRA	Français
HEP-BEJUNE	Haute école pédagogique (Berne, Jura, Neuchâtel)
IRDP	Institut de recherche et de documentation pédagogique
LCA	Langues et cultures de l'Antiquité
MAT	Mathématiques
MITIC	Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication
OES	Office de l'enseignement spécialisé
OISO	Office de l'informatique scolaire et de l'organisation
PER	Plan d'études romand
RRM	Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
SAEN	Syndicat autonome des enseignants neuchâtelois
SCN	Sciences de la nature
SEO	Service de l'enseignement obligatoire
SFPO	Service des formations postobligatoires et de l'orientation
SSP-EN	Syndicat des services publics, enseignants neuchâtelois
STAT	Service cantonal de statistique

TABLE DES MATIERES

<i>RESUME</i>	1
1. INTRODUCTION	2
1.1. L'école neuchâteloise en mutation.....	3
1.2. Nouvelle structure au cycle 3: système intégré avec niveaux d'enseignement et options.....	3
1.3. Corps enseignant: aménagement du temps de travail.....	3
2. PROJET DE RÉNOVATION DES FILIÈRES AU CYCLE 3	4
2.1. Processus lié au changement.....	4
2.2. Valorisation des compétences de chaque élève	5
2.3. Consultations.....	7
3. DESCRIPTION DU PROJET	10
3.1. Entrée dans les niveaux	12
3.2. Passage d'un niveau à l'autre.....	13
3.3. Organisation de la classe et suivi des élèves.....	13
3.4. Conséquences sur la 8 ^e et la 9 ^e année	14
4. MESURES DE SOUTIEN	15
4.1. Les mesures ordinaires au cycle 3	15
4.2. Les mesures renforcées au cycle 3	16
4.3. Cohérence de l'ensemble des mesures au cycle 3	16
4.4. Élèves en difficulté.....	17
4.5. Suivi des élèves passant du niveau 1 au niveau 2.....	17
4.6. Gestion des élèves à haut potentiel.....	17
4.7. Classes spéciales.....	17
4.8. Encadrement des élèves présentant des troubles du comportement.....	18
5. CONSÉQUENCES SUR LES FAMILLES	18
6 VERS LES FORMATIONS DU POSTOBLIGATOIRE	18
6.1. Statut de la 11 ^e année en tant que 1 ^{ère} année de lycée	18
6.2. Partenariat avec les organisations du monde du travail (OrTra)	20
7. CONDITIONS D'ENTRÉE DANS LES FORMATIONS DU POSTOBLIGATOIRE	20
7.1. Formations duales – Certificats fédéraux de capacité (CFC)	20
7.2. Filières de maturité gymnasiale et de maturité professionnelle en 3 ans, en école à plein temps.....	20
7.3. Filières de maturité spécialisée et de maturité professionnelle en 4 ans, en école à plein temps.....	21
8. STATUT DES ENSEIGNANTS DANS CETTE NOUVELLE STRUCTURE	21
8.1. Réflexion générale sur le statut des enseignants au cycle 3.....	21
8.2. Adaptation des classes de traitement pour les enseignants généralistes actuellement en charge des classes préprofessionnelles au cycle 3	23
8.3. Vers une spécialisation des enseignants généralistes	23
8.4. Enseignement du cours des Langues et cultures de l'Antiquité (LCA)	23
9. ACCOMPAGNEMENT DU CORPS ENSEIGNANT DU CYCLE 3	24
10. COÛTS DE LA RÉNOVATION	25
10.1. Coût de l'accompagnement du corps enseignant du cycle 3	25

10.2. Suivi des moyens à mettre en place pour la conduite de la rénovation.....	25
10.3. Allégement destiné aux enseignants généralistes durant leur temps de travail.....	26
10.4. Nouvelle classification pour les enseignants généralistes du cycle 3.....	26
11. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES	28
11.1. Formation du corps enseignant	28
11.2. Revalorisation salariale des maîtres généralistes	28
11.3. Soutien pédagogique.....	28
11.4. Prévision pour l'ouverture de groupes à niveaux supplémentaires	28
11.5. Grille horaire.....	28
11.6. Logistique et suivi du projet	29
11.7. Conséquences financières globales	30
11.8. Redressement des finances	31
12. MODIFICATIONS LÉGALES	31
12.1. Loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984.....	31
12.2. Loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983.....	34
12.3. Loi sur l'enseignement secondaire supérieur, du 19 décembre 1984.....	35
13. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT ET LES COMMUNES	36
14. RÉFORME DE L'ÉTAT	36
15. VOTE DU GRAND CONSEIL.....	36
16. CONCLUSION	36
17. CALENDRIER.....	37
Loi portant rénovation du cycle 3, années 9, 10 et 11 de la scolarité obligatoire	38
ANNEXES	
Annexe 1: Présentation d'un système intégré avec niveaux d'enseignement et options.....	41
Annexe 2: Comparatif des différentes variantes étudiées	45
Annexe 3: Conditions de passage d'un niveau à l'autre, en cours ou en fin d'année	49
Annexe 4: Grille horaire du projet.....	50
Annexe 5: Tableau des différents profils pour les années 9, 10 et 11	51
Annexe 6: Extrait de l'ordonnance du Conseil fédéral/Règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM), des 16 janvier/15 février 1995.....	52
Annexe 7: Explication du modèle de calcul des groupes à niveaux supplémentaires	54
Annexe 8: Glossaire	57